



Report of the
Federal Electoral
Boundaries
Commission for
the Province of
Alberta

Rapport de la
Commission fédérale
de délimitation des
circonscriptions électorales
pour la province de
l'Alberta

1994

PART I INTRODUCTION

Under the Canadian Constitution, the number of members of Parliament for each province and territory, and the boundaries of the federal electoral districts must be readjusted following each decennial census to take into account population shifts, changes and growth. The process is carried out under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, hereafter referred to as the Act. The Act provides for the appointment in each province and territory of an independent commission to determine the sizes, boundaries, and names of federal electoral districts.

The current Federal Electoral Boundaries Commission for Alberta was established on September 22, 1993. The Honourable Mr. Justice Russell A. Dixon was appointed Chairperson by the Chief Justice of Alberta. The two other members, named by the Speaker of the House of Commons, are Dr. Rainer Knopff, professor of political science, University of Calgary and Dr. Frederick C. Engelmann, professor emeritus of political science, University of Alberta. The secretary to the Commission is Mr. Robert W. Gregory.

Paragraph 15(1)(a) of the Act requires the Commission to create electoral districts whose population shall correspond as closely as reasonably possible to the electoral quotient or average constituency size for the province. According to the formula in effect at the time of the 1991 decennial census, the size of the House of Commons is to be increased from 295 seats to 301. Because the population of Alberta increased only moderately between 1981 and 1991, the province's current allocation of 26 House of Commons seats remains unchanged. The 1991 census established the population of Alberta at 2 545 553. A division of this figure by 26 gives an electoral district quotient of 97 906, the "provincial quotient".

The Act is concerned with more than representation by population, however. Paragraph 15(1)(b) continues as follows:

(b) the Commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest, or community of identity in, or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size per district in sparsely populated rural or northern regions of the province.

PARTIE I INTRODUCTION

En vertu de la Constitution canadienne, il faut rajuster le nombre des députés pour chaque province et territoire, ainsi que les limites des circonscriptions fédérales à la suite de chaque recensement décennal, pour tenir compte de la croissance, des mouvements et des changements démographiques. Ce processus est effectué en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, appelée ci-après la « Loi ». La Loi prévoit la nomination, dans chaque province et territoire, d'une commission indépendante chargée de déterminer l'étendue, les limites et les noms des circonscriptions électorales fédérales.

L'actuelle Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta a été établie le 22 septembre 1993. L'honorable juge Russell A. Dixon en a été nommé président par le Juge en chef de l'Alberta. Les deux autres membres, M. Rainer Knopff, professeur de science politique à l'Université de Calgary, et M. Frederick C. Engelmann, professeur émérite de science politique à l'Université de l'Alberta, ont été nommés par le Président de la Chambre des communes. M. Robert W. Gregory est le secrétaire de la Commission.

En vertu de l'alinéa 15(1)a) de la Loi, la Commission est tenue de créer des circonscriptions dont la population correspond dans la mesure du possible au quotient électoral pour la province ou à la moyenne des circonscriptions. D'après la formule en vigueur au moment du recensement de 1991, la Chambre des communes doit passer de 295 à 301 sièges. Étant donné que la population de l'Alberta n'a connu qu'une augmentation modérée entre 1981 et 1991, le nombre de sièges détenus par la province à la Chambre des communes demeurera inchangé à 26. Le recensement de 1991 a établi que l'Alberta comptait 2 545 553 habitants. En divisant ce chiffre par 26, on obtient un quotient électoral de 97 906 habitants pour la province, soit le « quotient provincial ».

Toutefois, la Loi ne se préoccupe pas seulement de la représentation démographique. L'alinéa 15(1)b) stipule ce qui suit :

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

To accommodate such considerations, subsection 15(2) of the Act permits constituencies to vary from the provincial quotient. Except in "extraordinary" circumstances, however, the Commission "shall make every effort to ensure that ... the population of each electoral district in the province remains within 25 percent more or 25 percent less than that of the provincial quotient for the province". This means that Alberta's constituencies should not exceed a maximum population of 122 383 or fall below a minimum population of 73 430.

The Commission held its first meeting in Calgary on October 18, 1993. Working with the criteria established by the Act, it prepared proposals for Alberta's electoral districts. Two major changes recommended in the Commission's proposals are particularly noteworthy. First, we recommended the addition of a seventh riding in Calgary; second, and as a corollary, we recommended the deletion of one riding in the sparsely populated eastern sections of the province. The Commission's proposals were published in the *Canada Gazette* on February 12, 1994. The Commission's reasoning behind the electoral boundaries contained in those proposals is explained in Part II of this report.

As required by the Act, the proposals became the basis of public hearings; the Commission has used the information acquired at these hearings to revise them. The Commission conducted seven public hearings during the month of April 1994 at the places and on the dates listed below:

LETHBRIDGE, Lethbridge Lodge, Tuesday, April 19, 7:30 p.m.

CALGARY, Westin Hotel, Wednesday, April 20, 2:00 p.m. and 7:30 p.m.

CAMROSE, Norseman Motor Inn, Friday, April 22, 1:00 p.m.

SHERWOOD PARK, Franklin's Inn, Tuesday, April 26, 1:00 p.m.

VEGREVILLE, Administration Building, Tuesday, April 26, 7:30 p.m.

LAC LA BICHE, McArthur Place, Wednesday, April 27, 7:30 p.m.

The public hearings scheduled for Cardston on April 19, Drumheller on April 21, Red Deer on April 21, St. Paul on April 27, Wetaskiwin on April 29, Peace River on May 2, Edson on May 3, Redwater on May 4 and Medicine Hat on May 5 were cancelled by the Commission because no notice of representation had been received by the secretary with respect to these hearings. Two representations were scheduled for the 7:30 p.m. hearing in Edmonton on April 28, but prior to this date the presenters expressed a preference to have their representations received in written form without personal attendance; this was agreed to by the Commission. On this basis, the public hearings in Edmonton were also cancelled.

Pour tenir compte de tels éléments, le paragraphe 15(2) de la Loi permet que les circonscriptions s'écartent du quotient provincial. À moins de circonstances « extraordinaires », toutefois, la Commission doit « veiller à ce que [...] l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient [...] n'excède pas vingt-cinq pour cent ». Par conséquent, les circonscriptions de l'Alberta ne devraient pas compter plus de 122 383 habitants, ni moins de 73 430 habitants.

La Commission a tenu sa première réunion à Calgary le 18 octobre 1993. Conformément aux exigences fixées par la Loi, elle a préparé des propositions pour les circonscriptions de l'Alberta. Deux changements importants recommandés dans les propositions de la Commission méritent d'être soulignés : premièrement, l'ajout d'une septième circonscription à Calgary; deuxièmement, en contrepartie, la disparition d'une circonscription dans les sections peu peuplées de l'est de la province. Les propositions de la Commission ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 12 février 1994. Les motifs des limites électorales proposées sont énoncés dans la partie II du présent rapport.

Tel que l'exige la Loi, les propositions ont constitué la base des audiences publiques, et la Commission s'est appuyée sur l'information obtenue au cours de ces audiences pour les réviser. La Commission a tenu sept audiences publiques en avril 1994, aux lieux et aux dates indiqués ci-dessous :

LETHBRIDGE, Lethbridge Lodge, le mardi 19 avril, à 19 h 30

CALGARY, Hôtel Westin, le mercredi 20 avril, à 14 h et à 19 h 30

CAMROSE, Norseman Motor Inn, le vendredi 22 avril 1994, à 13 h

SHERWOOD PARK, Franklin's Inn, le mardi 26 avril, à 13 h

VEGREVILLE, édifice Administration, le mardi 26 avril, à 19 h 30

LAC LA BICHE, place McArthur, le mercredi 27 avril, à 19 h 30

Les audiences prévues à Cardston le 19 avril, à Drumheller le 21 avril, à Red Deer le 21 avril, à St. Paul le 27 avril, à Wetaskiwin le 29 avril, à Peace River le 2 mai, à Edson le 3 mai, à Redwater le 4 mai et à Medicine Hat le 5 mai ont été annulées par la Commission, parce que le secrétaire n'avait reçu aucun avis d'observation à leur sujet. Deux présentations d'observations étaient prévues pour la séance d'Edmonton, le 28 avril à 19 h 30, mais les intéressés ont avisé la Commission avant cette date qu'ils préféreraient présenter leurs observations par écrit plutôt qu'en personne; la Commission leur en a donné la permission. Les audiences prévues à Edmonton ont donc été annulées elles aussi.

The mid-April passage by the House of Commons of Bill C-18, suspending the electoral boundaries readjustment process, the subsequent uncertainty as to the action to be taken by the Senate with respect to this bill, and the general malaise of voters regarding a process following so closely upon the recent general election appear to account for the lack of response to the Commission's hearings.

A total of 16 formal representations were received at the seven public hearings that were held. This is not a large number and on each occasion members of the audience were invited to address the Commission. In all, 57 members of the public attended our hearings. Of these, 30 expressed their views to the Commission, some at considerable length. Representations were made by four sitting members of Parliament and by two candidates who ran for election on October 25, 1993. All written and oral representations and submissions were made with eloquence (and some with considerable passion) and were most helpful to the Commission in compiling this report. In addition to written communications received and exhibited at the public hearings, 22 letters were received by the Commission from members of the public who wanted to express their views but did not wish to make a personal appearance.

A summary of the submissions received at the public hearings and the subsequent decisions made by the Commission is contained in Part III of this report. The Commission's two major changes — an additional seat for Calgary and one less in eastern Alberta — remain in place. However, the proposed boundaries in both areas have been significantly revised as a result of the public hearings. The precise legal descriptions and names of the resulting 26 electoral districts are set out in Schedule A. Schedule B lists the 26 constituencies, along with their populations and the percentage by which they vary from the provincial quotient.

L'adoption par la Chambre des communes à la mi-avril du projet de loi C-18, qui suspendait le processus de modification des limites des circonscriptions électorales, l'incertitude ultérieure quant à la décision du Sénat au sujet de ce projet de loi, et le malaise général des électeurs à propos d'un processus déclenché si peu de temps après une élection générale semblent expliquer le peu d'intérêt qu'ont suscité les audiences de la Commission.

En tout, seulement 16 observations officielles ont été entendues aux sept audiences publiques. Dans chaque cas, les personnes présentes ont été invitées à s'adresser à la Commission. Au total, 57 personnes ont assisté aux audiences. De ce nombre, 30 ont exprimé leur point de vue à la Commission, certaines de façon assez détaillée. Des observations ont été exprimées par quatre députés et par deux candidats qui se sont présentés aux élections du 25 octobre 1993. Les observations orales et écrites ont été faites avec beaucoup d'éloquence (et certaines avec beaucoup de passion) et ont grandement aidé la Commission à rédiger le présent rapport. En plus des mémoires écrits reçus et présentés aux audiences publiques, 22 lettres ont été adressées à la Commission par des membres du public qui voulaient exprimer leur point de vue, mais qui ne souhaitaient pas se présenter en personne.

La partie III du présent rapport renferme un résumé des observations entendues aux audiences publiques et les décisions ultérieures de la Commission. Les deux principaux changements proposés au départ par la Commission — un siège supplémentaire à Calgary et un de moins dans l'est de l'Alberta — demeurent. Mais les limites proposées dans les deux cas ont été considérablement révisées par suite des audiences publiques. L'annexe A donne les descriptions légales précises et les noms des 26 circonscriptions électorales proposées. L'annexe B dresse la liste des 26 circonscriptions, ainsi que leurs populations et l'écart par rapport au quotient provincial.

PART II REASONS FOR BOUNDARY PROPOSALS — BEFORE PUBLIC HEARINGS

Calgary and Edmonton

The Commission recommended that Calgary be given one additional seat, making a total of seven. Edmonton was to remain at six seats. The rest of the province would have 13 seats, one less than at present.

In 1991, Calgary's population was 710 677. Dividing this number by seven, Calgary's constituencies would have an average population of 101 525 or 4 percent more than the provincial quotient. Edmonton's 1991 population was 616 741, which gives its six constituencies an average population of 102 790 or 5 percent more than the provincial quotient.

The Commission recognized that Calgary and Edmonton had sent the same number of members of Parliament to Ottawa for many years. Nevertheless, the 1991 census figures established that Calgary's population exceeded that of Edmonton by almost 94 000, or the equivalent of one average-sized riding. Had Calgary's representation been kept at six, its constituencies would have had an average population of 118 446, or 21 percent more than the provincial quotient. This would have placed all of Calgary's ridings very near the plus 25 percent deviation limit, assuming that the constituencies were virtually equal in size. Given the difficulty of making all constituencies equal, however, it seemed certain that some Calgary constituencies would have exceeded the limit. Alternatively, had the traditional equality of representation between Edmonton and Calgary been maintained by also giving Edmonton seven seats, the average size of Edmonton's ridings would have been 88 106 or 10 percent less than the provincial quotient and 15 percent less than the average size of constituencies in Calgary. Moreover, the Commission was of the opinion that Calgary is continuing to grow at a faster rate than Edmonton. Under the circumstances, the Commission saw no choice but to increase Calgary's representation to seven seats and to keep Edmonton's at six.

The addition of one new riding in Calgary necessitated a number of boundary changes and the Commission concluded that adherence to cardinal point descriptions (north, south, southwest, etc.) could no longer be respected in all instances. The Commission proposed that a new central north Calgary riding be named Calgary-Nose Hill. The areas within this new riding were essentially in Calgary Centre and Calgary North in the 1993 federal election. The Commission proposed that a new centre west Calgary riding be named Calgary-Bow West. This new riding was an amalgamation of the southern part of the former Calgary Centre plus a large portion of the former Calgary West. The Commission proposed that a new middle south riding be named Calgary-Heritage. This new riding contained the

PARTIE II MOTIFS À L'APPUI DES LIMITES PROPOSÉES — AVANT LA TENUE DES AUDIENCES

Calgary et Edmonton

La Commission recommandait d'attribuer un siège supplémentaire à Calgary, qui en compterait alors sept, tandis qu'Edmonton conserverait ses six sièges. Le reste de la province aurait détenu 13 sièges, soit un de moins qu'à l'heure actuelle.

En 1991, Calgary comptait 710 677 habitants. Par conséquent, les sept circonscriptions de Calgary auraient eu en moyenne 101 525 habitants, soit 4 p. 100 de plus que le quotient provincial. La population d'Edmonton se chiffrait à 616 741 habitants en 1991, ses six circonscriptions auraient eu une population moyenne de 102 790 habitants, soit 5 p. 100 de plus que le quotient provincial.

La Commission reconnaissait que les villes de Calgary et d'Edmonton avaient depuis fort longtemps le même nombre de députés au Parlement à Ottawa. Néanmoins, les chiffres du recensement de 1991 établissaient que Calgary comptait presque 94 000 habitants de plus qu'Edmonton, soit l'équivalent d'une circonscription de taille moyenne. Si l'on avait maintenu la représentation de Calgary à six sièges, ses circonscriptions auraient eu en moyenne 118 446 habitants, soit 21 p. 100 de plus que le quotient provincial. Ceci aurait placé toutes les circonscriptions de Calgary très près de l'écart maximal de 25 p. 100, en supposant que toutes les circonscriptions seraient pratiquement égales. Toutefois, il aurait été difficile d'équilibrer toutes les circonscriptions, et il est fort probable que certaines circonscriptions de Calgary auraient dépassé la limite. Par ailleurs, si on avait maintenu l'égalité traditionnelle entre Edmonton et Calgary en accordant également sept sièges à Edmonton, la population moyenne des circonscriptions d'Edmonton aurait été de 88 106 habitants, soit près de 10 p. 100 de moins que le quotient provincial et 15 p. 100 de moins que la taille moyenne des circonscriptions de Calgary. En outre, la Commission était d'avis que Calgary continuera d'afficher une croissance supérieure à celle d'Edmonton. Dans les circonstances, la Commission n'avait pas d'autre choix que d'accorder sept sièges à Calgary et d'en maintenir six à Edmonton.

L'ajout d'une nouvelle circonscription dans Calgary entraînait un certain nombre de modifications des limites, et la Commission a conclu qu'il n'était plus possible de respecter dans tous les cas les points cardinaux (nord, sud, sud-ouest, etc.). La Commission proposait que la nouvelle circonscription du centre-nord de Calgary s'appelle Calgary-Nose Hill. Cette nouvelle circonscription regroupait essentiellement des secteurs compris dans Calgary-Centre et Calgary-Nord à l'élection fédérale de 1993. La Commission proposait que la nouvelle circonscription du centre-ouest de Calgary s'appelle désormais Calgary-Bow-Ouest. Cette nouvelle circonscription aurait regroupé la partie sud de l'ancienne circonscription de Calgary-Centre et un large secteur de l'ancienne circons-

portion of the former Calgary Southwest riding north of Anderson Road, plus the Fairview, Acadia, Willowpark and Mapleridge communities. The remaining four Calgary ridings were given the cardinal point names of Calgary Northwest, Calgary Northeast, Calgary Southeast, and Calgary Southwest, names that accurately reflected their locations.

Because the number of electoral districts for Edmonton remained at six, the proposed changes to boundaries were relatively minor. The Commission thus recommended that the names of Edmonton's six electoral districts remain unchanged.

The Commission recognized that it was creating three highly populated ridings in Edmonton, with an average population of 113 584, which was 15 678 above the provincial quotient. The ridings with high population densities were Edmonton East at 114 091, Edmonton-Strathcona at 113 455 and Edmonton Northwest at 113 207. Edmonton North, at 97 448, and Edmonton Southwest, at 97 618, came close to the provincial quotient. Edmonton Southeast, at 80 922, was assessed by the Commission as having the greatest potential for future population growth. The potential for population growth in Edmonton North and Edmonton Southwest was considered to be moderate; that potential for the aforementioned three highly populated ridings was considered to be minimal. The Commission was satisfied that over time the population of the six Edmonton ridings would approach an acceptable level of equalization.

Electoral Districts Outside Calgary and Edmonton

A consequence of adding one new seat in Calgary, while maintaining six in Edmonton, was that one riding had to be dropped elsewhere, giving that part of the province outside the two largest cities a total of 13 seats. The 1991 census population for the part of Alberta outside Calgary and Edmonton was 1 218 135. Dividing this number by 13 gave the districts in the balance of the province an average population of 93 703, or 4 percent less than the provincial quotient.

The Commission concluded that the deletion of one riding outside Calgary and Edmonton could only logically be accomplished by creating two ridings out of the existing Beaver River, Vegreville, and Crowfoot ridings. These three ridings all had populations in the 70 000 to 73 000 range and were thus below the 25 percent deviation limit. It was proposed that a new riding of Vegreville-St. Paul comprise almost all of the former Beaver River plus the northern portion of the former Vegreville. It was proposed that the new riding of Crowfoot occupy essentially all of former Crowfoot plus the southern portion of what was formerly

cription de Calgary-Ouest. La Commission proposait que la nouvelle circonscription du centre-sud s'appelle Calgary-Heritage. Cette nouvelle circonscription contenait la partie de l'ancienne circonscription de Calgary-Sud-Ouest située au nord du chemin Anderson, en plus des localités de Fairview, Acadia, Willowpark et Mapleridge. Les quatre autres circonscriptions de Calgary se voyaient attribuer des noms dotés de points cardinaux reflétant bien leur emplacement, à savoir Calgary-Nord-Ouest, Calgary-Nord-Est, Calgary-Sud-Est et Calgary-Sud-Ouest.

Étant donné que la ville d'Edmonton conservait six circonscriptions et que les modifications proposées à leurs limites étaient relativement minimales, la Commission recommandait donc de ne pas en changer les noms.

La Commission reconnaissait qu'elle créait trois circonscriptions très peuplées à Edmonton, qui avaient une population moyenne de 113 584 habitants, soit 15 678 de plus que le quotient provincial. Il s'agissait d'Edmonton-Est, avec 114 091 habitants, Edmonton-Strathcona, avec 113 455 habitants, et Edmonton-Nord-Ouest, avec 113 207 habitants. Edmonton-Nord, avec 97 448 habitants, et Edmonton-Sud-Ouest, avec 97 618 habitants, approchaient du quotient provincial. Edmonton-Sud-Est (80 992 habitants) constituait, selon la Commission, la circonscription présentant le plus important potentiel de croissance démographique. Le potentiel de croissance était jugé modéré dans Edmonton-Nord et Edmonton-Sud-Est et minimal dans les trois autres circonscriptions très peuplées. La Commission a estimé qu'avec le temps la population des six circonscriptions d'Edmonton s'équilibrerait à un niveau acceptable.

Les circonscriptions à l'extérieur de Calgary et Edmonton

Le fait d'ajouter un nouveau siège à Calgary tout en maintenant à six le nombre de ceux attribués à Edmonton nécessitait la suppression d'une circonscription quelque part, ce qui conférerait un total de 13 sièges à la partie de la province située à l'extérieur des deux plus grosses villes. D'après le recensement de 1991, la population de cette partie de l'Alberta atteignait 1 218 135 habitants. En divisant ce nombre par 13, on obtenait une moyenne de 93 703 habitants pour les circonscriptions du reste de la province, soit 4 p. 100 de moins que le quotient provincial.

La Commission avait conclu que la suppression d'une circonscription ne pouvait logiquement se réaliser qu'en créant deux circonscriptions à partir des circonscriptions actuelles de Beaver River, Vegreville et Crowfoot. Les populations de ces trois circonscriptions variaient de 70 000 à 73 000 habitants et étaient donc au-dessous de l'écart limite de 25 p. 100. La Commission proposait que la nouvelle circonscription de Vegreville-St. Paul englobe presque toute l'ancienne circonscription de Beaver River en plus de la partie nord de l'ancienne circonscription de Vegreville. La nouvelle circonscription de Crowfoot aurait

Vegreville. The riding name of Beaver River would cease to exist.

As part of this restructuring of the province's eastern constituencies, the Commission proposed to add the northern section of the current Beaver River (which generally includes the Lac La Biche area) to Athabasca. In addition, we proposed restructuring Elk Island and Wetaskiwin by adding the southwestern portion of the existing Beaver River (the "neck" bordering on Edmonton) to Elk Island and transferring some of Elk Island's southernmost portions to Wetaskiwin.

In the southwestern part of the province, the Commission proposed to augment the riding of Macleod, primarily by adding three segments of the existing riding of Lethbridge: (1) a portion of the northernmost part of the current Lethbridge district, (2) the area of the Blood Indian Reserve, and (3) the Waterton Park region west of the Belly River. This would raise the population figure for Macleod, one of the province's less populous constituencies, and one which would otherwise have fallen below the 25 percent deviation limit, to more than 78 200. Lethbridge, a reasonably populous riding, would be correspondingly reduced.

Finally, the Commission became aware of difficulties posed to returning officers by that portion of the boundary between Wildrose and Crowfoot running along the Rosebud River in the area south of the city of Drumheller. As a result the Commission's proposals included a minor adjustment to this boundary.

The Commission proposed no changes to the present boundaries of the electoral districts of Medicine Hat, Peace River, Red Deer, St. Albert, and Yellowhead.

As did the previous electoral boundaries commission for Alberta, this Commission drew attention to the fact that the population of the Peace River constituency is significantly higher than that of most of the suggested districts outside Edmonton and Calgary. The previous commission concluded "that the proposed boundaries for Peace River district should be retained, bearing in mind the geographic and historic considerations involved." This Commission came to the same conclusion.

occupé essentiellement toute l'ancienne circonscription de Crowfoot en plus de la partie sud de l'ancienne circonscription de Végréville. La circonscription nommée Beaver River aurait disparu.

Dans le cadre de cette restructuration à l'est de la province, la Commission proposait d'ajouter la partie nord de l'actuelle circonscription de Beaver River (qui englobe généralement le secteur de Lac La Biche) à celle d'Athabasca. En outre, elle proposait d'ajouter à Elk Island le secteur sud-ouest de l'actuelle circonscription de Beaver River (le secteur en forme de « cou » bordant la ville d'Edmonton) et de transférer à Wetaskiwin une partie des secteurs les plus au sud d'Elk Island.

Dans la partie sud-ouest de la province, la Commission proposait d'élargir la circonscription de Macleod en lui ajoutant principalement trois secteurs de l'actuelle circonscription de Lethbridge : 1) une portion de la partie la plus au nord de l'actuelle circonscription de Lethbridge; 2) le secteur de la réserve indienne Blood; 3) le secteur du parc Waterton à l'ouest de la rivière Belly. Ceci porterait à plus de 78 200 habitants la population de Macleod, l'une des circonscriptions les moins peuplées de la province, qui se situerait autrement en dessous de la limite de l'écart de 25 p. 100. La circonscription de Lethbridge, raisonnablement peuplée, aurait vu sa population diminuer en conséquence.

Enfin, la Commission avait pris connaissance des difficultés éprouvées par les directeurs du scrutin en ce qui a trait à la partie de la limite située entre Wild Rose et Crowfoot le long de la rivière Rosebud, dans le secteur sud de la ville de Drumheller. En conséquence, elle proposait d'ajuster légèrement cette limite.

La Commission proposait de n'apporter aucune modification aux limites actuelles des circonscriptions de Medicine Hat, Peace River, Red Deer, St. Albert et Yellowhead.

Comme l'avait fait la précédente commission de délimitation pour la province de l'Alberta, la Commission actuelle soulignait le fait que la population de la circonscription de Peace River est nettement supérieure à celle de la plupart des circonscriptions proposées en dehors d'Edmonton et de Calgary. La Commission précédente avait conclu que « les limites proposées [pour la circonscription de Peace River] devraient être maintenues en gardant à l'esprit les considérations géographiques et historiques qui prévalent ». La Commission est arrivée à la même conclusion.

PART III SUMMARY OF SUBMISSIONS AND POST-HEARING DECISIONS

Major Changes to Proposed Electoral Division Boundaries

Calgary

While the allocation of the seventh electoral district to Calgary was widely applauded, it became clear that the Commission's suggested redistribution of ridings within the city, and the "surgery" effected in that process, were considered too severe. The Commission was told that it had not paid sufficient attention to the Act's criterion of the "historical pattern" of existing constituencies. Very persuasive representation was made for the preservation of as many existing ridings as possible, some of long standing. Among those making such submissions were members of several political parties. Five of Calgary's sitting MPs supported this approach. The Commission deemed it appropriate to respond favourably in most respects to the wishes expressed.

In particular, the Commission was persuaded to retain a Calgary Centre as the hub of Calgary's constituency system, with the six remaining ridings radiating out from this hub. Because the population of this central riding is not expected to grow as much as that of most of the perimeter ridings, the Commission proposes to enlarge both the area and population of the existing Calgary Centre, first by adding several communities currently in Calgary Southwest (South Mount Royal, the south part of Elbow Park, Britannia, Elboya, Parkhill, Stanley Park, River Park and Altadore), and second by adding that part of the current Calgary North bounded by 16th Avenue North West, 10th Street North West, 24th Avenue North West, and Crowchild Trail. This puts the 1991 census population of the new Calgary Centre at 117 418. The Commission is of the opinion that the "hub-perimeter" concept will serve the future growth of Calgary only if a high population is established for Calgary Centre by this report. The size differential between Calgary Centre and the perimeter ridings will inevitably diminish as the latter grow.

The Commission has created a new Calgary East, with a 1991 census population of 98 516, bounded by 16th Avenue North West on the north, Glenmore Trail on the South, roughly the CPR tracks on the west, and the city limits on the east, taking substantial sections out of the existing ridings of Calgary Northeast and Calgary Southeast.

PARTIE III RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES ET DES DÉCISIONS PRISES À LA SUITE DES AUDIENCES

Principales modifications apportées aux limites proposées

Calgary

Même si l'attribution d'une septième circonscription à Calgary a été très bien reçue, il est devenu évident que la redistribution proposée par la Commission et son effet « chirurgical » étaient trop importants. On a reproché à la Commission de ne pas avoir prêté assez d'attention à « l'évolution historique » des circonscriptions existantes. Des arguments très convaincants ont été présentés, notamment par des membres de plusieurs partis politiques, en vue de protéger autant de circonscriptions existantes que possible, certaines ayant une très longue histoire. Cinq députés de Calgary étaient de cet avis. La Commission a jugé bon d'acquiescer à la plupart des souhaits exprimés.

La Commission a entre autres été persuadée de maintenir Calgary-Centre au cœur du réseau de circonscriptions, les six autres circonscriptions rayonnant autour d'elle. Parce que la population de cette circonscription centrale ne devrait pas augmenter autant que celle de la plupart des circonscriptions qui l'entourent, la Commission propose d'en accroître la superficie et la population en lui ajoutant quelques localités qui font actuellement partie de Calgary-Sud-Ouest (South Mount Royal, la partie sud d'Elbow Park, Britannia, Elboya, Parkhill, Stanley Park, River Park et Altadore), ainsi que la partie de la circonscription actuelle de Calgary-Nord délimitée par la 16^e Avenue Nord-Ouest, la 10^e Rue Nord-Ouest, la 24^e Avenue Nord-Ouest et Crowchild Trail. En se fondant sur le recensement de 1991, la population de cette nouvelle circonscription de Calgary-Centre serait ainsi portée à 117 418 habitants. La Commission est d'avis que le concept de réseau en étoile ne sera compatible avec la croissance future de Calgary qu'en établissant une population élevée à Calgary-Centre; éventuellement, l'écart de taille entre Calgary-Centre et les circonscriptions avoisinantes diminuera à mesure que ces dernières grandiront.

La Commission a créé une nouvelle circonscription Calgary-Est, dont la population d'après le recensement de 1991 serait de 98 516 habitants, qui est délimitée au nord par la 16^e Avenue Nord-Ouest, au sud par Glenmore Trail, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique (plus ou moins), et à l'est par les limites de la ville, amputant ainsi des portions importantes aux circonscriptions actuelles de Calgary-Nord-Est et de Calgary-Sud-Est.

Calgary Northeast contributes the areas south of 16th Avenue North to the new Calgary East. Calgary Northeast is also changed by shifting its western boundary from the CPR tracks (Nose Creek) to a combination of 4th Street North West and Centre Street North, thus gaining part of the current Calgary North. Calgary Northeast is augmented by one City of Calgary annexation in the north. The 1991 census population of this restructured Calgary Northeast is 102 902.

What was formerly called Calgary North (and what we are now calling Calgary-Nose Hill) shares the aforementioned new boundary of Calgary Northeast and contains the balance of the existing Calgary North with the exception of the part along 16th Avenue that has been added to Calgary Centre, as indicated above. Reaction was favourable to the name of Calgary-Nose Hill in our previous proposals, and since this riding rings Nose Hill Park, that name will be used. Calgary-Nose Hill is augmented by two City of Calgary annexations to the north and northeast of the riding. The 1991 census population of this new Calgary-Nose Hill riding is 95 147.

The boundaries of Calgary West will remain as established in 1987, except for three small westerly extensions resulting from City of Calgary annexations. The 1991 census population of Calgary West is 108 265.

Calgary Southwest donates to Calgary Centre the substantial northern communities outlined above. Calgary Southwest is augmented by two City of Calgary annexation areas in the south and southwest. The 1991 census population of this restructured Calgary Southwest is 99 987.

Calgary Southeast contributes to the new Calgary East all of its area north of Glenmore Trail. Its other boundaries remain largely unchanged except for three City of Calgary annexation areas in the south. The 1991 census population of the revised Calgary Southeast riding is 88 442.

Confirmation of Creation of Two Rural Ridings from Beaver River, Vegreville and Crowfoot — Placement of Lac La Biche Area — and the New Name "Lakeland"

The Commission's proposed amalgamation of the current ridings of Beaver River, Vegreville, and Crowfoot into the two ridings of Vegreville-St. Paul and Crowfoot generated vigorous opposition, especially in Beaver River. We were asked to consider keeping Calgary's representation at six ridings and transferring some of Calgary's population to the constituencies of Macleod and Wild Rose. Such "rur-

ban" ridings would increase the size of Wild Rose and Macleod and decrease the average size of the wholly urban Calgary ridings. In this way, it was argued, the goal of greater population equality could be achieved without creating an extra riding in Calgary, thus enabling the Commission to retain the three eastern ridings we had proposed amalgamating into two. Similarly, in Beaver River's case, we were asked to extend the current "neck" that reaches to the outskirts of Edmonton into the city, thereby increasing Beaver River's population by "rurbanizing" it.

La circonscription appelée auparavant Calgary-Nord (et désormais nommée Calgary-Nose Hill) partage la nouvelle limite décrite ci-dessus de Calgary-Nord-Est et contient le reste de la circonscription actuelle de Calgary-Nord, sauf la partie qui longe la 16^e Avenue et qui s'ajoute à Calgary-Nord, tel que décrit ci-dessus. Vu que les réactions avaient été favorables à l'égard du nom de Calgary-Nose Hill proposé par la Commission et que cette circonscription entoure Nose Hill Park, ce nom sera employé. Calgary-Nose Hill comprend aussi les deux annexions de la ville de Calgary au nord et au nord-est de la circonscription. La population de cette nouvelle circonscription de Calgary-Nose Hill est de 95 147 habitants (d'après le recensement de 1991).

Les limites de Calgary-Ouest demeurent celles de 1987, sauf pour trois petits ajouts à l'ouest résultant d'annexions effectuées par la ville de Calgary. La population de Calgary-Ouest est de 108 265 habitants (d'après le recensement de 1991).

Calgary-Sud-Ouest cède à Calgary-Centre les importantes collectivités au nord décrites ci-dessus. Calgary-Sud-Ouest est élargie grâce à deux annexions effectuées au sud et au sud-ouest par la ville de Calgary. La population de cette circonscription restructurée de Calgary-Sud-Ouest est de 99 987 habitants (d'après le recensement de 1991).

Calgary-Sud-Est cède à la nouvelle circonscription de Calgary-Est tout son secteur au nord de Glenmore Trail. Ses autres limites demeurent en grande partie inchangées sauf pour les trois secteurs qui s'ajoutent au sud par suite d'annexions effectuées par la ville de Calgary. La population de la circonscription révisée de Calgary-Sud-Est est de 88 442 habitants (d'après le recensement de 1991).

Création de deux circonscriptions rurales en regroupant Beaver River, Vegreville et Crowfoot — emplacement de Lac La Biche — et le nouveau nom « Lakeland »

La proposition de la Commission de regrouper les circonscriptions actuelles de Beaver River, Vegreville et Crowfoot en deux circonscriptions appelées Vegreville-St. Paul et Crowfoot a soulevé une vive opposition, surtout à Beaver River. On nous a demandé de songer à maintenir la représentation de Calgary à six circonscriptions et de céder une partie de la population de Calgary aux circons-

criptions de Macleod et Wild Rose. Ces circonscriptions mi-urbaines mi-rurales feraient augmenter la taille de Wild Rose et de Macleod, et réduiraient la taille moyenne de toutes les circonscriptions urbaines de Calgary. De cette façon, soutenait-on, l'objectif de l'équilibre démographique pourrait être atteint sans créer une circonscription supplémentaire à Calgary, ce qui permettrait de maintenir les trois circonscriptions à l'est de la province que nous proposons de regrouper en deux circonscriptions. De même, dans le cas de Beaver River, on nous a demandé de prolonger dans la ville d'Edmonton le secteur en forme de « cou » qui borde actuellement la ville, pour accroître la population de Beaver River et en faire une circonscription mi-urbaine, mi-rurale.

The creation of "rurban" ridings is indeed a way of solving population inequalities without deleting one of the eastern ridings. The Commission has decided not to adopt this approach, however. The recent controversy about proposed "rurban" ridings at the provincial level in Alberta suggests that support for such an approach is minimal. It is not necessarily an urban-rural "we versus them" mentality that lies behind the obvious public reluctance to adopt a wholesale "rurban" approach. When the residents of south Calgary prefer to be represented in an urban riding, for example, they do not express hostility to the citizens of the Crowsnest Pass or Pincher Creek, any more than the citizens of Lac La Biche expressed hostility to Fort McMurray when they told us they did not want to be in a riding in which that larger municipality could dominate them. We certainly understand why citizens of Beaver River, who quite legitimately and passionately wish to preserve their riding, would propose the "rurban" solution, but with no indication of more widespread support for this option (indeed, with considerable evidence of opposition to it), the Commission feels that it cannot undertake such a radical revision of its proposals. We feel compelled to abide by our original decision to respect the Calgary and Edmonton city limits, a decision that virtually dictates the addition of one seat to Calgary and the corollary deletion of one seat in the sparsely populated eastern section of the province.

The Commission has, however, concluded that it makes sense to respond to the desire expressed in Lac La Biche that the northern part of the former Beaver River not be included in the electoral district of Athabasca. Although we are still creating two ridings out of the former three, we are moving the northern boundary of what in our proposals we called Vegreville-St. Paul (and what we are now calling Lakeland) to the northern boundary of the former Beaver River, thereby incorporating the Lac La Biche area into Lakeland.

The change of name from Vegreville-St. Paul to Lakeland came as a result of several representations that requested a more generic name, one that would not denigrate the status of other significant communities within the

criptions de Macleod et Wild Rose. Ces circonscriptions mi-urbaines mi-rurales feraient augmenter la taille de Wild Rose et de Macleod, et réduiraient la taille moyenne de toutes les circonscriptions urbaines de Calgary. De cette façon, soutenait-on, l'objectif de l'équilibre démographique pourrait être atteint sans créer une circonscription supplémentaire à Calgary, ce qui permettrait de maintenir les trois circonscriptions à l'est de la province que nous proposons de regrouper en deux circonscriptions. De même, dans le cas de Beaver River, on nous a demandé de prolonger dans la ville d'Edmonton le secteur en forme de « cou » qui borde actuellement la ville, pour accroître la population de Beaver River et en faire une circonscription mi-urbaine, mi-rurale.

La création de circonscriptions mi-urbaines mi-rurales est effectivement une façon d'aplanir les inégalités démographiques sans supprimer de circonscription dans l'est de la province. La Commission a toutefois décidé de ne pas retenir cette solution. La controverse récente au sujet des circonscriptions mi-urbaines mi-rurales proposées au niveau provincial en Alberta laisse croire que cette solution ne jouit que d'un appui minimal. L'hésitation évidente du public à adopter cette solution ne repose pas nécessairement sur une mentalité opposant la ville et la campagne. Lorsque les citoyens du sud de Calgary préfèrent être représentés dans une circonscription urbaine, par exemple, il n'expriment pas d'hostilité envers les citoyens de Crowsnest Pass et de Pincher Creek, pas plus que les citoyens de Lac La Biche ne se sont montrés hostiles envers ceux de Fort McMurray lorsqu'ils nous ont déclaré ne pas vouloir appartenir à une circonscription où cette municipalité plus grande pourrait les dominer. Nous comprenons certainement pourquoi les citoyens de Beaver River, qui souhaitent de façon très légitime et avec beaucoup de passion conserver leur circonscription, proposent la solution mi-rurale mi-urbaine; mais sans la preuve d'un appui plus généralisé à cette solution (en réalité, les faits démontrent plutôt très clairement qu'on s'y oppose), la Commission estime qu'elle ne peut modifier aussi radicalement ses propositions. Nous nous sentons tenus de maintenir notre première décision au sujet des limites des villes de Calgary et d'Edmonton, décision qui impose presque automatiquement l'ajout d'un siège à Calgary et, par conséquent, l'élimination d'un autre siège dans la région peu peuplée de l'est de la province.

La Commission a toutefois jugé bon d'acquiescer au souhait exprimé à Lac La Biche de ne pas inclure la partie nord de l'ancienne circonscription de Beaver River dans Athabasca. Tout en créant deux circonscriptions à partir des trois qui existaient auparavant, nous déplaçons la limite nord de la circonscription que nous appelions Vegreville-St. Paul dans nos propositions (et que nous appelons désormais Lakeland) vers la limite nord de l'ancienne circonscription de Beaver River, incorporant ainsi la région de Lac La Biche dans Lakeland.

Le nom de Vegreville-St. Paul a été changé à Lakeland en réponse à plusieurs observations demandant un nom plus neutre, qui ne rabaisserait pas le statut d'autres collectivités importantes de la circonscription. Cette raison devient

riding. This concern, it seems to us, becomes even more cogent with the inclusion of the Lac La Biche area to the riding. The name Lakeland was suggested to us by several people, including citizens of Vegreville, Lac La Biche, and Cold Lake. It is a common name for a variety of institutions throughout the region and received the most widespread acceptance among those we heard or consulted.

With the incorporation of the Lac La Biche area, the new Lakeland constituency has a 1991 census population of 102 222. By the same token, the population of Athabasca drops from the 87 298 of our original proposal to 80 261. These changes, while not insignificant, do not seem out of line. Lakeland certainly has a healthy population for a rural constituency, but not a larger one than that of Peace River, which takes in a much larger area and from which we heard no complaints about population size. As for Athabasca, its population, though somewhat low, is within the 25 percent variation limit and is comparable with Macleod in the south.

Minor Changes to Proposed Electoral Division Boundaries

Recognition of County Boundaries

We received several cogent submissions recommending that we avoid dividing other political units — counties, municipal and improvement districts, neighbourhood and community associations, etc. — whenever possible. This is a sensible goal, and we encourage future commissions to take it into account at an earlier point in the process than we were able to do. We have not been able to respond to this concern in a wholesale fashion, but have responded to the following explicit requests.

(a) Warner County

The existing boundary between the Lethbridge and Medicine Hat constituencies splits Warner County, which is integrated socially, economically, and in many other ways with Lethbridge, and which has very little connection to Medicine Hat. All concerned, including the sitting MP for Medicine Hat, agree that the boundary should be adjusted to include all of Warner County in the Lethbridge constituency. This has been done.

(b) Camrose County

Camrose County expressed the desire to be contained in a single electoral district, that of Crowfoot. We have complied with this request, and have adjusted the boundaries between Crowfoot and the three adjoining electoral districts (Wetaskiwin, Elk Island, Lakeland).

(c) Beaver and Vermilion River Counties and Municipal District of Wainwright

In a similar vein, our original proposed boundary between Crowfoot and what is now Lakeland divided the above-named counties and municipal district, causing particular difficulties for those residents of the Municipal

encore plus valable, nous semble-t-il, lorsque le secteur de Lac La Biche s'ajoute à la circonscription. Le nom de Lakeland nous a été proposé par plusieurs personnes, dont des citoyens de Vegreville, de Lac La Biche et de Cold Lake. C'est un nom qui se retrouve dans la désignation de diverses institutions de la région et qui a fait la plus grande unanimité parmi les personnes que nous avons entendues ou consultées.

Avec l'intégration du secteur de Lac La Biche, la nouvelle circonscription de Lakeland a une population de 102 222 habitants (d'après le recensement de 1991). Du même coup, la population d'Athabasca passe de 87 298 habitants, d'après notre première proposition, à 80 261 habitants. Ces changements, quoique importants, ne semblent pas exagérés. Lakeland a certainement une population élevée pour une circonscription rurale, mais pas plus que celle de Peace River, qui intègre une région beaucoup plus grande, et où personne ne s'est plaint de la taille. En ce qui concerne Athabasca, sa population, bien que faible, demeure à l'intérieur de l'écart de 25 p. 100 permis et est comparable à celle de Macleod, au sud.

Modifications mineures apportées aux limites proposées

Reconnaissance des limites des comtés

Nous avons reçu plusieurs propositions valables recommandant d'éviter, dans la mesure du possible, de diviser d'autres unités politiques — comtés, districts municipaux et d'amélioration, associations communautaires et de quartier, etc. Ce but est raisonnable et nous encourageons les commissions futures à en tenir compte au départ, plutôt qu'une fois le processus enclenché, comme nous l'avons fait. Bien que nous n'ayons pas pu répondre à cette préoccupation de façon globale, nous avons acquiescé aux demandes suivantes.

a) Comté de Warner

La limite actuelle entre les circonscriptions de Lethbridge et de Medicine Hat partage en deux le comté de Warner, qui est intégré socialement, économiquement et à bien d'autres égards à Lethbridge et qui a peu de liens avec Medicine Hat. Toutes les parties intéressées, y compris le député actuel de Medicine Hat, conviennent que la limite devrait être corrigée pour que l'ensemble du comté de Warner fasse partie de la circonscription de Lethbridge. Nous avons apporté cette modification.

b) Comté de Camrose

Le comté de Camrose a exprimé le désir d'appartenir à une seule circonscription, celle de Crowfoot. Nous avons modifié en conséquence les limites entre Crowfoot et les trois circonscriptions limitrophes (Wetaskiwin, Elk Island et Lakeland).

c) Comtés de Beaver et Vermilion River et district municipal de Wainwright

Dans la même veine, la limite que nous avons proposée au départ entre Crowfoot et ce qui devient Lakeland divisait ces comtés et ce district municipal; ceci occasionnait des difficultés particulières pour les citoyens du district

District of Wainwright who would have been included in Lakeland but who were effectively divided from the rest of that constituency by the Battle River. To solve such problems we have adjusted the boundary to coincide with county lines. All of Beaver and Vermilion River Counties are now in Lakeland, while all of the Municipal District of Wainwright is now in Crowfoot.

Waterton Park

Our proposals transferred Waterton Park from the Lethbridge riding to Macleod. The great majority of leaseholders in the Park live in Lethbridge and wanted to continue their historic relationship, with respect to Park matters, with the same MP who represents the area of their permanent residences. We saw no reason to deny this request.

Wild Rose / Macleod

We received a useful representation making us aware that residents of Wild Rose who live immediately west of Calgary and between the Bow River and the Trans Canada highway have virtually no access to the rest of the constituency except via bridges in Calgary and Cochrane. We were asked to incorporate these residents into the Macleod riding and have done so by making the relevant sections of the Bow River the boundary between the two ridings.

Edmonton

We received a submission arguing that the proposed 1991 census population of Edmonton Southeast (80 922) was too small, especially for an urban riding, even when the anticipated population growth in this riding is taken into account. We agree, and have shifted an area north of the Canadian Pacific Railway — bounded in the west by 91 Street and Mill Creek Ravine, and in the north by 82 Avenue — from Edmonton-Strathcona to Edmonton Southeast. To maintain a relatively high population in Edmonton-Strathcona (which is not expected to grow), we have transferred into this constituency that part of the proposed Edmonton Southwest (a growing riding) north of the TransAlta Utilities power line. The result is that the 1991 census population of Edmonton-Strathcona (111 622) remains approximately as originally proposed. The population of Edmonton Southeast rises to 88 341 and that of Edmonton Southwest drops to 92 032.

A look at the Edmonton map convinced us that Edmonton Northwest was not well named, and is better described as Edmonton West. We therefore decided to restore to this constituency its historic name of Edmonton West.

Finally, we made minor adjustments to the boundary between Edmonton East and Edmonton West when our surveyor reported that some of the area around the abandoned sections of the Canadian Pacific and Canadian National tracks was being subdivided. In consequence we moved the relevant sections of the boundary to 109 Street and 104 Avenue.

municipal de Wainwright, qui auraient fait partie de Lakeland mais auraient été séparés du reste de cette circonscription par la rivière Battle. Pour régler ces problèmes, nous avons modifié la limite afin qu'elle coïncide avec les limites des comtés. Les comtés de Beaver et de Vermilion River font désormais partie de Lakeland, et l'ensemble du district municipal de Wainwright se trouve dans Crowfoot.

Parc Waterton

Dans nos propositions, nous transférons le parc Waterton de Lethbridge à Macleod. La plus grande partie des locataires de ce parc vivent à Lethbridge et voulaient maintenir leur relation historique, en ce qui concerne les affaires du parc, avec le même député qui représente la région de leur résidence permanente. Nous n'avons vu aucune raison de refuser cette demande.

Wild Rose / Macleod

Nous avons reçu une observation utile nous informant que des résidents de Wild Rose, qui vivent immédiatement à l'ouest de Calgary et entre la rivière Bow et la route Transcanadienne n'ont pratiquement aucun accès au reste de la circonscription, si ce n'est par les ponts de Calgary et de Cochrane. Nous avons acquiescé à la demande d'intégrer ces résidents à la circonscription de Macleod et en faisant des parties pertinentes de la rivière Bow la limite entre les deux circonscriptions.

Edmonton

Nous avons reçu une proposition soutenant que la population, d'après le recensement de 1991, d'Edmonton-Sud-Est (80 922) était trop faible, surtout pour une circonscription urbaine, même en tenant compte de la croissance démographique prévue dans cette circonscription. Nous sommes d'accord et avons déplacé un secteur au nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique — délimité à l'ouest par la 91^e Rue et le ravin du ruisseau Mill, et au nord par la 82^e Avenue — d'Edmonton-Strathcona à Edmonton-Sud-Est. Pour conserver une population relativement élevée dans Edmonton-Strathcona (qui ne devrait pas croître), nous avons transféré dans cette circonscription la partie de la circonscription proposée d'Edmonton-Sud-Ouest (une circonscription en croissance) au nord de la ligne d'électricité de la TransAlta Utilities. Par suite de cette modification, la population d'Edmonton-Strathcona (111 622, d'après le recensement de 1991) demeure semblable au niveau proposé au départ. La population d'Edmonton-Sud-Est est portée à 88 341 habitants et celle d'Edmonton-Sud-Ouest est ramenée à 92 032 habitants.

Un examen de la carte d'Edmonton nous a convaincus que la circonscription d'Edmonton-Nord-Ouest n'était pas bien désignée et qu'elle devrait plutôt s'appeler Edmonton-Ouest. Nous avons donc décidé de rétablir l'ancien nom d'Edmonton-Ouest.

Enfin, nous avons apporté des modifications mineures à la limite entre Edmonton-Est et Edmonton-Ouest lorsque notre arpenteur nous a signalé qu'une partie du secteur entourant les sections abandonnées des voies ferrées du Canadien Pacifique et du Canadien National était subdivisée. Par conséquent, nous avons déplacé les sections pertinentes de la limite vers la 109^e Rue et la 104^e Avenue.

This Report, with its Schedules A and B, is respectfully submitted.

Dated at Calgary, Alberta, this 22nd day of July, 1994.

Le présent rapport et ses annexes A et B sont respectueusement soumis.

Calgary (Alberta), ce 22^e jour de juillet 1994.

Le président,



Russell A. Dixon
Chairman

Le commissaire,



Rainer Knopff
Commissioner

Le commissaire,

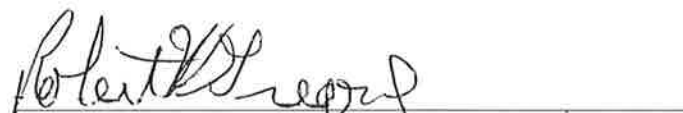


Frederick C. Engelmann
Commissioner

CERTIFIED to be a copy of the Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Alberta.

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta.

Le secrétaire,



Robert W. Gregory
Secretary

July 22, 1994

Date

Le 22 juillet 1994

Date

SCHEDULE A

Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts

There shall be in the Province of Alberta twenty-six (26) electoral districts named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

(a) reference to "roads", "streets", "avenues", "creeks" or "railways" signifies their centre line unless otherwise described;

(b) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey and include the extension thereof in accordance with that system. They are abbreviated as "Sec", "Tp", "R" and "W 4" or "W 5";

(c) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively when facing downstream. If no bank is mentioned, the centre thread shall be used;

(d) each district includes all Indian reserves within its described boundary;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on September 1, 1993, unless otherwise specified;

(f) boundaries defining the corporate city limits of Calgary and Edmonton, where mentioned, refer to those existing on September 1, 1993;

(g) except as otherwise noted, all descriptions in Edmonton are deemed to be west of Meridian Street and north of Quadrant Avenue.

The population figure of each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

ANNEXE A

Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales

Dans la province de l'Alberta, il y a vingt-six (26) circonscriptions électorales nommées et décrites comme suit; chacune d'elle doit élire un député.

Dans les circonscriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « rue », « avenue », « ruisseau » ou « voie ferrée » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

b) les sections, cantons, rangs et méridiens (abréviations : Sec, Tp, Rg, O 4 ou O 5) sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent leur extension conformément à ce système;

c) la mention de « rive droite » ou « rive gauche » d'une rivière fait référence à la rive qui est située respectivement à droite ou à gauche lorsqu'on regarde vers l'aval de la rivière (si aucune rive n'est mentionnée, il s'agit du centre de la rivière);

d) toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur des limites d'une circonscription font partie de cette dernière;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée en date du 1^{er} septembre 1993;

f) les limites définissant les limites des villes de Calgary et Edmonton, le cas échéant, renvoient à celles qui existaient en date du 1^{er} septembre 1993;

g) toutes les descriptions dans Edmonton sont réputées être à l'ouest de la rue Meridian et au nord de l'avenue Quadrant, à moins d'indication contraire.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

1. ATHABASCA

(Population: 80 261)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the northeast corner of said province; thence west along the north boundary of said province to the most westerly boundary of Wood Buffalo National Park; thence southerly along the westerly boundary of said park to the northeast corner of Tp 120 R 10 W 5; thence east along the north boundary of Tp 120 to the east boundary of R 7 W 5; thence south along the east boundary of R 7 W 5 to the north boundary of Tp 88; thence west along the north boundary of Tp 88 to the east boundary of R 14 W 5; thence south along the east boundary of R 14 W 5 to the north boundary of Tp 80; thence west along the north boundary of Tp 80 to the east boundary of R 19 W 5; thence south along the east boundary of R 19 W 5 to the north boundary of Tp 68; thence east along the north boundary of Tp 68 to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 W 5 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 2 W 5; thence south along the east boundary of R 2 W 5 to the north boundary of Tp 57; thence east along the north boundary of Tp 57 to the east boundary of R 25 W 4; thence north along the east boundary of R 25 W 4 to the north boundary of Tp 59; thence east along the north boundary of Tp 59 to the east boundary of R 23 W 4; thence north along the east boundary of R 23 W 4 to the north boundary of Tp 62; thence east along the north boundary of Tp 62 to the east boundary of R 18 W 4; thence north along the east boundary of R 18 W 4 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 17 W 4; thence north along the east boundary of R 17 W 4 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the west boundary of the Primrose Lake Air Weapons Range; thence north and east along the west and north boundaries of the Primrose Lake Air Weapons Range to the east boundary of said province; thence north along the east boundary of said province to the point of commencement.

2. CALGARY CENTRE

(Population: 117 418)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of 50 Avenue SW with the Canadian Pacific Railway; thence westerly along 50 Avenue SW, its westerly production and 50 Avenue SW to 20 Street SW; thence northerly along 20 Street SW to 33 Avenue SW; thence westerly along 33 Avenue SW to Crowchild Trail SW; thence northerly along Crowchild Trail SW to the left bank of the Bow River; thence generally northwesterly along the left bank of the Bow River to a line drawn due west from the intersection of Bowness Road with Shaganappi Trail NW; thence

1. ATHABASCA

(Population : 80 261)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'angle nord-est de ladite province; de là vers l'ouest suivant la frontière nord de ladite province jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national Wood Buffalo; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à l'angle nord-est du Tp 120, Rg 10, O 5; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 120 jusqu'à la limite est du Rg 7, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 7, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 88; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 88 jusqu'à la limite est du Rg 14, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 14, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 80; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 80 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 19, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 68; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 68 jusqu'à la limite est du Rg 8, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 8, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à la limite est du Rg 2, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 2, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 57; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 57 jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 59; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 59 jusqu'à la limite est du Rg 23, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 23, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 62; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 62 jusqu'à la limite est du Rg 18, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 18, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à la limite est du Rg 17, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 17, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 70; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 70 jusqu'à la limite ouest du champ de tir aérien de Primrose Lake; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord du champ de tir aérien de Primrose Lake jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le nord suivant la frontière est de ladite province jusqu'au point de départ.

2. CALGARY-CENTRE

(Population : 117 418)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary bornée comme suit : commençant à l'intersection de la 50^e Avenue S-O et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant la 50^e Avenue S-O, son prolongement vers l'ouest et la 50^e Avenue S-O jusqu'à la 20^e Rue S-O; de là vers le nord suivant la 20^e Rue S-O jusqu'à la 33^e Avenue S-O; de là vers l'ouest suivant la 33^e Avenue S-O jusqu'à Crowchild Trail S-O; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S-O jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là généralement vers le nord-ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à une ligne tirée franc ouest à partir de

due east to the last-mentioned intersection; thence northerly along Shaganappi Trail NW to 16 Avenue NW (Trans Canada Highway); thence easterly along 16 Avenue NW (Trans Canada Highway) to Crowchild Trail NW; thence northerly along Crowchild Trail NW to 24 Avenue NW; thence easterly along 24 Avenue NW to the westerly boundary of Confederation Park on 14 Street NW; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said park to the westerly production of 24 Avenue NW on 10 Street NW; thence easterly along the westerly production of 24 Avenue NW, 24 Avenue NW and 24 Avenue NE and its easterly production to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the right bank of the Bow River; thence generally westerly along the right bank of the Bow River to the right bank of the Elbow River; thence generally southerly along the right bank of the Elbow River to the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly, southwesterly and southerly along the Canadian Pacific Railway to the point of commencement.

3. CALGARY EAST

(Population: 98 513)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Glenmore Trail SE with the easterly limit of said city; thence westerly along Glenmore Trail SE and Glenmore Trail SW to the Canadian Pacific Railway between 1A Street SW and Centre Street S; thence northerly, northeasterly and northwesterly along the Canadian Pacific Railway to the right bank of the Elbow River; thence generally northerly along the right bank of the Elbow River to the right bank of the Bow River; thence generally easterly along the right bank of the Bow River to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along the Canadian Pacific Railway to 16 Avenue NE (Trans Canada Highway); thence easterly along 16 Avenue NE (Trans Canada Highway) to the easterly limit of said city; thence south along the easterly limit of said city to the point of commencement.

4. CALGARY NORTHEAST

(Population: 102 902)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of 16 Avenue NE (Trans Canada Highway) with the easterly limit of said city; thence westerly along 16 Avenue NE (Trans Canada Highway) to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along the Canadian Pacific Railway to the easterly production of 24 Avenue NE; thence westerly along the easterly production of 24 Avenue NE, 24 Avenue NE and 24 Avenue NW to 4 Street NW; thence northerly along

l'intersection du chemin Bowness et de Shaganappi Trail N-O; de là franc est jusqu'à la dernière intersection mentionnée; de là vers le nord suivant Shaganappi Trail N-O jusqu'à la 16^e Avenue N-O (route Transcanadienne); de là vers l'est suivant la 16^e Avenue N-O (route Transcanadienne) jusqu'à Crowchild Trail N-O; de là vers le nord suivant Crowchild Trail N-O jusqu'à la 24^e Avenue N-O; de là vers l'est suivant la 24^e Avenue N-O jusqu'à la limite ouest du parc Confederation sur la 14^e Rue N-O; de là vers le sud, vers l'est et vers le nord suivant les limites ouest, sud et est dudit parc jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 24^e Avenue N-O sur la 10^e Rue N-O; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'ouest de la 24^e Avenue N-O, la 24^e Avenue N-O et la 24^e Avenue N-E et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la rive droite de la rivière Elbow; de là généralement vers le sud suivant la rive droite de la rivière Elbow jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au point de départ.

3. CALGARY-EST

(Population : 98 513)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary bornée comme suit : commençant à l'intersection de Glenmore Trail S-E et de la limite est de ladite ville; de là vers l'ouest suivant Glenmore Trail S-E et Glenmore Trail S-O jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique entre la rue 1A S-O et la rue Centre Sud; de là vers le nord, vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rive droite de la rivière Elbow; de là généralement vers le nord suivant la rive droite de la rivière Elbow jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là généralement vers l'est suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la 16^e Avenue N-E (route Transcanadienne); de là vers l'est suivant la 16^e Avenue N-E (route Transcanadienne) jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'au point de départ.

4. CALGARY NORD-EST

(Population : 102 902)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 16^e Avenue N-E (route Transcanadienne) et de la limite est de ladite ville; de là vers l'ouest suivant la 16^e Avenue N-E (route Transcanadienne) jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au prolongement vers l'est de la 24^e Avenue N-E; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'est de la 24^e Avenue N-E, la 24^e Avenue N-E et la 24^e Avenue N-O jusqu'à la

4 Street NW to Centre Street N; thence northerly along Centre Street N to the northerly limit of said city.

5. CALGARY—NOSE HILL

(Population: 95 147)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Centre Street N; thence southerly along Centre Street N to 4 Street NW; thence southerly along 4 Street NW to 24 Avenue NW; thence westerly along 24 Avenue NW and its westerly production to the east boundary of Confederation Park on 10 Street NW; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly boundaries of said park to 24 Avenue NW on 14 Street NW; thence westerly along 24 Avenue NW to Crowchild Trail NW; thence northwesterly along Crowchild Trail NW to the westerly limit of said city; thence northerly, easterly, northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

6. CALGARY SOUTHEAST

(Population: 88 445)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Glenmore Trail SE with the easterly limit of said city; thence westerly along Glenmore Trail SE and Glenmore Trail SW to the Canadian Pacific Railway between 1A Street SW and Centre Street S; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the southerly limit of said city.

7. CALGARY SOUTHWEST

(Population: 99 987)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the Elbow River with the westerly limit of said city; thence generally easterly along the right bank of the Elbow River to the southerly production of 37 Street SW; thence northerly along said production and 37 Street SW to Glenmore Trail SW; thence easterly along Glenmore Trail SW to Crowchild Trail SW; thence northerly along Crowchild Trail SW to 50 Avenue SW; thence east along 50 Avenue SW, its easterly production and 50 Avenue SW to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the southerly limit of said city.

4^e Rue N-O; de là vers le nord suivant la 4^e Rue N-O jusqu'à la rue Centre Nord; de là vers le nord suivant la rue Centre Nord jusqu'à la limite nord de ladite ville.

5. CALGARY—NOSE HILL

(Population : 95 147)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de la rue Centre Nord; de là vers le sud suivant la rue Centre Nord jusqu'à la 4^e Rue N-O; de là vers le sud suivant la 4^e Rue N-O jusqu'à la 24^e Avenue N-O; de là vers l'ouest suivant la 24^e Avenue N-O et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite est du parc Confederation sur la 10^e Rue N-O; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les limites est, sud et ouest dudit parc jusqu'à la 24^e Avenue N-O sur la 14^e Rue N-O; de là vers l'ouest suivant la 24^e Avenue N-O jusqu'à Crowchild Trail N-O; de là vers le nord-ouest suivant Crowchild Trail N-O jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord, vers l'est, vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

6. CALGARY-SUD-EST

(Population : 88 445)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de Glenmore Trail S-E et de la limite est de ladite ville; de là vers l'ouest suivant Glenmore Trail S-E et Glenmore Trail S-O jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique, entre la rue 1A S-O et la rue Centre Sud; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite sud de ladite ville.

7. CALGARY-SUD-OUEST

(Population : 99 987)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Elbow et de la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant la rive droite de la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers le sud de la 37^e Rue S-O; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la 37^e Rue S-O jusqu'à Glenmore Trail S-O; de là vers l'est suivant Glenmore Trail S-O jusqu'à Crowchild Trail S-O; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S-O jusqu'à la 50^e Avenue S-O; de là vers l'est suivant la 50^e Avenue S-O, son prolongement vers l'est et la 50^e Avenue S-O jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite sud de ladite ville.

8. CALGARY WEST

(Population: 108 265)
(Map 2)

Consisting of that part of the City of Calgary lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the Elbow River with the westerly limit of said city; thence generally easterly along the right bank of the Elbow River to the southerly production of 37 Street SW; thence northerly along 37 Street SW to Glenmore Trail SW; thence easterly along Glenmore Trail SW to Crowchild Trail SW; thence northerly along Crowchild Trail SW to 50 Avenue SW; thence easterly along 50 Avenue SW to 20 Street SW; thence northerly along 20 Street SW to 33 Avenue SW; thence westerly along 33 Avenue SW to Crowchild Trail SW; thence northerly along Crowchild Trail SW to the left bank of the Bow River; thence generally northwesterly along the left bank of the Bow River to a line drawn due west from the intersection of Bowness Road with Shaganappi Trail NW; thence due east to the last-mentioned intersection; thence northerly along Shaganappi Trail NW to 16 Avenue NW (Trans Canada Highway); thence easterly along 16 Avenue NW (Trans Canada Highway) to Crowchild Trail NW; thence northerly and northwesterly along Crowchild Trail NW to the westerly limit of said city.

9. CROWFOOT

(Population: 96 600)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Red Deer River with the east boundary of the Province of Alberta; thence generally westerly along said left bank to the north boundary of Tp 27; thence west along the north boundary of Tp 27 to the Rosebud River; thence generally southwesterly along the Rosebud River to the east boundary of R 22 W 4; thence north along the east boundary of R 22 W 4 to the north boundary of Tp 27; thence west along the north boundary of Tp 27 to the east boundary of R 25 W 4; thence north along the east boundary of R 25 W 4 to the left bank of the Red Deer River; thence generally easterly along the left bank of the Red Deer River to the east boundary of R 24 W 4; thence north along the east boundary of R 24 W 4 to the north boundary of Tp 41; thence east along the north boundary of Tp 41 to the east boundary of R 23 W 4; thence north along the east boundary of R 23 W 4 to the north boundary of Tp 43; thence east along the north boundary of Tp 43 to the westerly limit of Camrose County; thence northerly, easterly and southerly along the westerly, northerly and easterly limits of Camrose County to the northerly limit of Flagstaff County; thence easterly along the northerly limit of Flagstaff County to the westerly limit of the Municipal District of Wainwright; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of the Municipal District of Wainwright to the east boundary of said province; thence south along the east boundary of said province to the point of commencement.

8. CALGARY-OUEST

(Population : 108 265)
(Carte 2)

Comprend la partie de la ville de Calgary située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Elbow et de la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant la rive droite de la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers le sud de la 37^e Rue S-O; de là vers le nord suivant la 37^e Rue S-O jusqu'à Glenmore Trail S-O; de là vers l'est suivant Glenmore Trail S-O jusqu'à Crowchild Trail S-O; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S-O jusqu'à la 50^e Avenue S-O; de là vers l'est suivant la 50^e Avenue S-O jusqu'à la 20^e Rue S-O; de là vers le nord suivant la 20^e Rue S-O jusqu'à la 33^e Avenue S-O; de là vers l'ouest suivant la 33^e Avenue S-O jusqu'à Crowchild Trail S-O; de là vers le nord suivant Crowchild Trail S-O jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là généralement vers le nord-ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à une ligne tirée franc ouest à partir de l'intersection du chemin Bowness et de Shaganappi Trail N-O; de là franc est jusqu'à la dernière intersection mentionnée; de là vers le nord suivant Shaganappi Trail N-O jusqu'à la 16^e Avenue N-O (route Transcanadienne); de là vers l'est suivant la 16^e Avenue N-O (route Transcanadienne) jusqu'à Crowchild Trail N-O; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant Crowchild Trail N-O jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

9. CROWFOOT

(Population : 96 600)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la frontière est de la province de l'Alberta; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite nord du Tp 27; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 27 jusqu'à la rivière Rosebud; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rivière Rosebud jusqu'à la limite est du Rg 22, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 22, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 27; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 27 jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là généralement vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Red Deer jusqu'à la limite est du Rg 24, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 24, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 41; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 41 jusqu'à la limite est du Rg 23, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 23, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 43; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 43 jusqu'à la limite ouest du comté de Camrose; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites ouest, nord et est du comté de Camrose jusqu'à la limite nord du comté de Flagstaff; de là vers l'est suivant la limite nord du comté de Flagstaff jusqu'à la limite ouest du district municipal de Wainwright; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord du district municipal de Wainwright jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le sud suivant la frontière est de ladite province jusqu'au point de départ.

10. EDMONTON EAST

(Population: 114 091)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Edmonton (34 Street NE) with the easterly production of 153 Avenue; thence westerly along said production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally southwesterly and westerly along the right bank of the North Saskatchewan River to the southerly production of Meridian Street; thence northerly along the southerly production of Meridian Street and Meridian Street to 153 Avenue; thence westerly along 153 Avenue to the Canadian National Railway; thence southwesterly along the Canadian National Railway to 137 Avenue; thence westerly along 137 Avenue to 97 Street; thence southerly along 97 Street to 103A Avenue; thence westerly along 103A Avenue and 104 Avenue to 109 Street; thence southerly along 109 Street to the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally north-easterly along the right bank of the North Saskatchewan River to Yellowhead Trail on the easterly limit of the City of Edmonton; thence easterly and northerly along the easterly limit of said city to the point of commencement.

11. EDMONTON NORTH

(Population: 97 448)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Edmonton with St. Albert Trail; thence southeasterly along St. Albert Trail to the Canadian National Railway; thence easterly along the Canadian National Railway to 97 Street; thence northerly along 97 Street to 137 Avenue; thence easterly along 137 Avenue to the Canadian National Railway; thence northeasterly along the Canadian National Railway to 153 Avenue; thence easterly along 153 Avenue to Meridian Street; thence southerly along Meridian Street and its southerly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally easterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the easterly limit of the City of Edmonton.

12. EDMONTON SOUTHEAST

(Population: 88 341)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Edmonton with the Canadian Pacific Railway; thence northerly and easterly along the Canadian Pacific Railway to Mill Creek West; thence generally northerly along Mill Creek West and Mill Creek to 82 Avenue (Whyte); thence easterly along 82 Avenue (Whyte) to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along the Canadian Pacific Railway to the easterly limit of the City of Edmonton.

10. EDMONTON-EST

(Population : 114 091)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville d'Edmonton (34^e Rue N-E) et du prolongement vers l'est de la 153^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le sud-ouest et vers l'ouest suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Meridian; de là vers le nord suivant le prolongement vers le sud de la rue Meridian et la rue Meridian jusqu'à la 153^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 153^e Avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 137^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 137^e Avenue jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le sud suivant la 97^e Rue jusqu'à l'avenue 103A; de là vers l'ouest suivant l'avenue 103A et la 104^e Avenue jusqu'à la 109^e Rue; de là vers le sud suivant la 109^e Rue jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le nord-est suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à Yellowhead Trail sur la limite est de la ville d'Edmonton; de là vers l'est et vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au point de départ.

11. EDMONTON-NORD

(Population : 97 448)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville d'Edmonton et de St. Albert Trail; de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'à la 137^e Avenue; de là vers l'est suivant la 137^e Avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 153^e Avenue; de là vers l'est suivant la 153^e Avenue jusqu'à la rue Meridian; de là vers le sud suivant la rue Meridian et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers l'est suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la limite est de la ville d'Edmonton.

12. EDMONTON-SUD-EST

(Population : 88 341)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville d'Edmonton et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord et vers l'est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au ruisseau Mill Ouest; de là généralement vers le nord suivant le ruisseau Mill Ouest et le ruisseau Mill jusqu'à la 82^e Avenue (Whyte); de là vers l'est suivant la 82^e Avenue (Whyte) jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite est de la ville d'Edmonton.

13. EDMONTON SOUTHWEST

(Population: 92 032)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing on the westerly limit of the City of Edmonton at the intersection of 215 Street with 79 Avenue; thence easterly along 79 Avenue to 170 Street; thence northerly along 170 Street to 95 Avenue; thence easterly along 95 Avenue to 148 Street at McKenzie Ravine; thence easterly along McKenzie Ravine and its easterly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally southeasterly and southwesterly along the right bank of the North Saskatchewan River to Whitemud Creek; thence generally southerly along Whitemud Creek to Whitemud Drive; thence easterly along Whitemud Drive to 122 Street; thence southerly along 122 Street and 119 Street to the TransAlta Utilities transmission line; thence easterly along the TransAlta Utilities transmission line to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the southerly limit of the City of Edmonton; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of the City of Edmonton to the point of commencement.

14. EDMONTON—STRATHCONA

(Population: 111 622)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of Goldbar Park on the easterly limit of the City of Edmonton with the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally westerly and southerly along the right bank of the North Saskatchewan River to Whitemud Creek; thence generally southerly along Whitemud Creek to Whitemud Drive; thence easterly along Whitemud Drive to 122 Street; thence southerly along 122 Street and 119 Street to the TransAlta Utilities transmission line; thence easterly along the TransAlta Utilities transmission line to the Canadian Pacific Railway; thence northerly and easterly along the Canadian Pacific Railway to Mill Creek West; thence generally northerly along Mill Creek West and Mill Creek to 82 Avenue (Whyte); thence easterly along 82 Avenue (Whyte) to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along the Canadian Pacific Railway to the easterly limit of the City of Edmonton; thence northerly, westerly and northerly along the easterly limit of the City of Edmonton to the point of commencement.

13. EDMONTON-SUD-OUEST

(Population : 92 032)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton bornée comme suit : commençant sur la limite ouest de la ville d'Edmonton à l'intersection de la 215^e Rue et de la 79^e Avenue; de là vers l'est suivant la 79^e Avenue jusqu'à la 170^e Rue; de là vers le nord suivant la 170^e Rue jusqu'à la 95^e Avenue; de là vers l'est suivant la 95^e Avenue jusqu'à la 148^e Rue au ravin McKenzie; de là vers l'est suivant le ravin McKenzie et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant le ruisseau Whitemud jusqu'à la promenade Whitemud; de là vers l'est suivant la promenade Whitemud jusqu'à la 122^e Rue; de là vers le sud suivant la 122^e Rue et la 119^e Rue jusqu'à la ligne de transmission de la TransAlta Utilities; de là vers l'est suivant la ligne de transmission de la TransAlta Utilities jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite sud de la ville d'Edmonton; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de la ville d'Edmonton jusqu'au point de départ.

14. EDMONTON—STRATHCONA

(Population : 111 622)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du parc Goldbar, sur la limite est de la ville d'Edmonton et de la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers l'ouest et vers le sud suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant le ruisseau Whitemud jusqu'à la promenade Whitemud; de là vers l'est suivant la promenade Whitemud jusqu'à la 122^e Rue; de là vers le sud suivant la 122^e Rue et la 119^e Rue jusqu'à la ligne de transmission de la TransAlta Utilities; de là vers l'est suivant la ligne de transmission de la TransAlta Utilities jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord et vers l'est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au ruisseau Mill Ouest; de là généralement vers le nord suivant le ruisseau Mill Ouest et le ruisseau Mill jusqu'à la 82^e Avenue (Whyte); de là vers l'est suivant la 82^e Avenue (Whyte) jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite est de la ville d'Edmonton; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le nord suivant la limite est de la ville d'Edmonton jusqu'au point de départ.

15. EDMONTON WEST

(Population: 113 207)
(Map 3)

Consisting of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing on the westerly limit of the City of Edmonton at the intersection of 215 Street with 79 Avenue; thence easterly along 79 Avenue to 170 Street; thence northerly along 170 Street to 95 Avenue; thence easterly along 95 Avenue to 148 Street at McKenzie Ravine; thence easterly along McKenzie Ravine and its easterly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence generally northerly and easterly along the right bank of the North Saskatchewan River to 109 Street; thence northerly along 109 Street to 104 Avenue; thence easterly along 104 Avenue and 103A Avenue to 97 Street; thence northerly along 97 Street to the Canadian National Railway; thence westerly along the Canadian National Railway to St. Albert Trail; thence northwesterly along St. Albert Trail to the northerly limit of the City of Edmonton; thence southwesterly, westerly, southerly and easterly along the northerly and westerly limits of the City of Edmonton to the point of commencement.

16. ELK ISLAND

(Population: 93 543)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Edmonton with the east boundary of R 25 W 4; thence north along the east boundary of R 25 W 4 to the north boundary of Tp 59; thence east along the north boundary of Tp 59 to the east boundary of R 23 W 4; thence north along the east boundary of R 23 W 4 to the north boundary of Tp 62; thence east along the north boundary of Tp 62 to the east boundary of R 18 W 4; thence south along the east boundary of R 18 W 4 to the north boundary of Tp 52; thence west along the north boundary of Tp 52 to the east boundary of R 20 W 4; thence south along the east boundary of R 20 W 4 to the north boundary of Tp 50; thence west along the north boundary of Tp 50 to the east boundary of R 24 W 4; thence north along the east boundary of R 24 W 4 to the southerly limit of the City of Edmonton; thence easterly, northerly and westerly along the southerly, easterly and northerly limits of said city to the point of commencement.

15. EDMONTON-OUEST

(Population : 113 207)
(Carte 3)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton bornée comme suit : commençant sur la limite ouest de la ville d'Edmonton à l'intersection de la 215^e Rue et de la 79^e Avenue; de là vers l'est suivant la 79^e Avenue jusqu'à la 170^e Rue; de là vers le nord suivant la 170^e Rue jusqu'à la 95^e Avenue; de là vers l'est suivant la 95^e Avenue jusqu'à la 148^e Rue au ravin McKenzie; de là vers l'est suivant le ravin McKenzie et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le nord et vers l'est suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la 109^e Rue; de là vers le nord suivant la 109^e Rue jusqu'à la 104^e Avenue; de là vers l'est suivant la 104^e Avenue et l'avenue 103A jusqu'à la 97^e Rue; de là vers le nord suivant la 97^e Rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à St. Albert Trail; de là vers le nord-ouest suivant St. Albert Trail jusqu'à la limite nord de la ville d'Edmonton; de là vers le sud-ouest, vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les limites nord et ouest de la ville d'Edmonton jusqu'au point de départ.

16. ELK ISLAND

(Population : 93 543)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville d'Edmonton et de la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 59; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 59 jusqu'à la limite est du Rg 23, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 23, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 62; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 62 jusqu'à la limite est du Rg 18, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 18, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 52 jusqu'à la limite est du Rg 20, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 20, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 50 jusqu'à la limite est du Rg 24, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 24, O 4, jusqu'à la limite sud de la ville d'Edmonton; de là vers l'est, vers le nord et vers l'ouest suivant les limites sud, est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

17. LAKELAND

(Population: 102 222)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the Municipal District of Wainwright with the east boundary of said province; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of the Municipal District of Wainwright to the northerly limit of Flagstaff County; thence westerly along the northerly limit of Flagstaff County to the easterly limit of Camrose County; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of Camrose County to the east boundary of R 20 W 4; thence north along the east boundary of R 20 W 4 to the north boundary of Tp 52; thence east along the north boundary of Tp 52 to the east boundary of R 18 W 4; thence north along the east boundary of R 18 W 4 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 17 W 4; thence north along the east boundary of R 17 W 4 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the west boundary of the Primrose Lake Air Weapons Range; thence north and east along the west and north boundaries of the Primrose Lake Air Weapons Range to the east boundary of said province; thence south along the east boundary of said province to the point of commencement.

18. LETHBRIDGE

(Population: 95 970)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of said province with the northerly boundary of Waterton Lakes National Park; thence generally easterly along the northerly boundary of said park to the left bank of the Belly River; thence generally northerly along the left bank of the Belly River to the south boundary of Blood Indian Reserve No. 148; thence east along the south boundary of said Indian reserve to the left bank of the St. Mary River; thence generally northerly along the left bank of the St. Mary River to the right bank of the Oldman River; thence generally northerly along the right bank of the Oldman River to the left bank of the Belly River; thence generally southwesterly along the left bank of the Belly River to the east boundary of R 25 W 4; thence north along the east boundary of R 25 W 4 to the south boundary of Tp 12; thence east along the south boundary of Tp 12 to the east boundary of R 19 W 4; thence south along the east boundary of R 19 W 4 to the northerly limit of Warner County; thence easterly, northerly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said county to the southerly boundary of said province; thence westerly along the southerly boundary of said province to the westerly boundary thereof; thence generally northwesterly along the westerly boundary of said province to the point of commencement.

17. LAKELAND

(Population : 102 222)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district municipal de Wainwright et de la frontière est de ladite province; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest du district municipal de Wainwright jusqu'à la limite nord du comté de Flagstaff; de là vers l'ouest suivant la limite nord du comté de Flagstaff jusqu'à la limite est du comté de Camrose; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord du comté de Camrose jusqu'à la limite est du Rg 20, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 20, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 52 jusqu'à la limite est du Rg 18, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 18, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à la limite est du Rg 17, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 17, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 70; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 70 jusqu'à la limite ouest du champ de tir aérien de Primrose Lake; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord du champ de tir aérien de Primrose Lake jusqu'à la frontière est de ladite province; de là vers le sud suivant la frontière est de ladite province jusqu'au point de départ.

18. LETHBRIDGE

(Population : 95 970)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province et de la limite nord du parc national des Lacs Waterton; de là généralement vers l'est suivant la limite nord dudit parc jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là généralement vers le nord suivant la rive gauche de la rivière Belly jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Blood n° 148; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la rive gauche de la rivière St. Mary; de là généralement vers le nord suivant la rive gauche de la rivière St. Mary jusqu'à la rive droite de la rivière Oldman; de là généralement vers le nord suivant la rive droite de la rivière Oldman jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rive gauche de la rivière Belly jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite sud du Tp 12; de là vers l'est suivant la limite sud du Tp 12 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite nord du comté de Warner; de là vers l'est, vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est dudit comté jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest suivant la frontière sud de ladite province jusqu'à sa frontière ouest; de là généralement vers le nord-ouest suivant la frontière ouest de ladite province jusqu'au point de départ.

19. MACLEOD

(Population: 79 016)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of said province with the northerly boundary of Waterton Lakes National Park; thence generally easterly along the northerly boundary of said park to the left bank of the Belly River; thence generally northerly along the left bank of the Belly River to the south boundary of Blood Indian Reserve No. 148; thence east along the south boundary of said Indian reserve to the left bank of the St. Mary River; thence generally northerly along the left bank of the St. Mary River to the right bank of the Oldman River; thence generally northerly along the right bank of the Oldman River to the left bank of the Belly River; thence generally southwesterly along the left bank of the Belly River to the east boundary of R 25 W 4; thence north along the east boundary of R 25 W 4 to the south boundary of Tp 12; thence east along the south boundary of Tp 12 to the east boundary of R 19 W 4; thence north along the east boundary of R 19 W 4 to the north boundary of Tp 15; thence east along the north boundary of Tp 15 to the right bank of the Bow River; thence generally northerly along the right bank of the Bow River to the north boundary of Tp 20; thence east along the north boundary of Tp 20 to the east boundary of R 19 W 4; thence north along the east boundary of R 19 W 4 to the northerly boundary of Siksika Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of Siksika Indian Reserve No. 146 to the left bank of the Bow River; thence generally westerly along the left bank of the Bow River to the southerly limit of the City of Calgary; thence westerly, northerly, easterly and northerly along the southerly and westerly limits of said city to the left bank of the Bow River; thence generally westerly along the left bank of the Bow River to the southerly boundary of Stoney Indian Reserve No. 142, 143 and 144; thence southwesterly along the southerly boundary of Stoney Indian Reserve No. 142, 143 and 144 to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 W 5 to the north boundary of Tp 23; thence west along the north boundary of Tp 23 to the easterly boundary of Banff National Park; thence generally southerly along the easterly boundary of Banff National Park to the westerly boundary of said province; thence generally southeasterly along the westerly boundary of said province to the point of commencement.

20. MEDICINE HAT

(Population: 90 209)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta lying southerly of the left bank of the Red Deer River and southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 23 with the left bank of the Red Deer River; thence west along the north boundary of Tp 23 to the east boundary of R 19 W 4; thence south along the east boundary of R 19 W 4 to

19. MACLEOD

(Population: 79 016)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province et de la limite nord du parc national des Lacs Waterton; de là généralement vers l'est suivant la limite nord dudit parc jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là généralement vers le nord suivant la rive gauche de la rivière Belly jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Blood n° 148; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la rive gauche de la rivière St. Mary; de là généralement vers le nord suivant la rive gauche de la rivière St. Mary jusqu'à la rive droite de la rivière Oldman; de là généralement vers le nord suivant la rive droite de la rivière Oldman jusqu'à la rive gauche de la rivière Belly; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rive gauche de la rivière Belly jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite sud du Tp 12; de là vers l'est suivant la limite sud du Tp 12 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 15; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 15 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là généralement vers le nord suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la limite nord du Tp 20; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 20 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Siksika n° 146; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de la réserve indienne Siksika n° 146 jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à la limite sud de la ville de Calgary; de là vers l'ouest, vers le nord, vers l'est et vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Stoney n°s 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud de la réserve indienne Stoney n°s 142, 143 et 144 jusqu'à la limite est du Rg 8, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 8, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 23; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 23 jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là généralement vers le sud suivant la limite est du parc national de Banff jusqu'à la frontière ouest de la province; de là généralement vers le sud-est suivant la frontière ouest de ladite province jusqu'au point de départ.

20. MEDICINE HAT

(Population: 90 209)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au sud de la rive gauche de la rivière Red Deer, et au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du Tp 23 et de la rive gauche de la rivière Red Deer; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 23 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite

the north boundary of Tp 20; thence west along the north boundary of Tp 20 to the right bank of the Bow River; thence generally southerly along the right bank of the Bow River to the north boundary of Tp 15; thence west along the north boundary of Tp 15 to the east boundary of R 19 W 4; thence south along the east boundary of R 19 W 4 to the northerly limit of Warner County; thence easterly, northerly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said county to the southerly boundary of said province.

21. PEACE RIVER

(Population: 106 962)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta lying northerly of the north boundary of Tp 68 and westerly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of Tp 68 R 19 W 5; thence north along the east boundary of R 19 W 5 to the north boundary of Tp 80; thence east along the north boundary of Tp 80 to the east boundary of R 14 W 5; thence north along the east boundary of R 14 W 5 to the north boundary of Tp 88; thence east along the north boundary of Tp 88 to the east boundary of R 7 W 5; thence north along the east boundary of R 7 W 5 to the north boundary of Tp 120; thence west along the north boundary of Tp 120 to the most westerly boundary of Wood Buffalo National Park; thence north along the westerly boundary of said park to the northerly boundary of said province.

22. RED DEER

(Population: 103 400)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Brazeau River with the easterly boundary of Jasper National Park; thence generally easterly along the left bank of the Brazeau River to the left bank of the North Saskatchewan River; thence generally southerly along the left bank of the North Saskatchewan River to the north boundary of Tp 41; thence east along the north boundary of Tp 41 to the east boundary of R 4 W 5; thence south along the east boundary of R 4 W 5 to the north boundary of Tp 39; thence east along the north boundary of Tp 39 to the east boundary of R 27 W 4; thence south along the east boundary of R 27 W 4 to the left bank of the Red Deer River; thence generally easterly along the left bank of the Red Deer River to the east boundary of R 25 W 4; thence south along the east boundary of R 25 W 4 to the north boundary of Tp 34; thence west along the north boundary of Tp 34 to the east boundary of R 6 W 5; thence south along the east boundary of R 6 W 5 to the north boundary of Tp 32; thence west along the north boundary of Tp 32 and its westerly production to the westerly boundary of said province; thence generally northwesterly along the westerly boundary of said province to the easterly boundary of Jasper National Park; thence generally northeasterly along the easterly boundary of said park to the point of commencement.

nord du Tp 20; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 20 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là généralement vers le sud suivant la rive droite de la rivière Bow jusqu'à la limite nord du Tp 15; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 15 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite nord du comté de Warner; de là vers l'est, vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est dudit comté jusqu'à la frontière sud de ladite province.

21. PEACE RIVER

(Population: 106 962)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta située au nord de la limite nord du Tp 68 et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle nord-est du Tp 68, Rg 19, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 19, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 80; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 80 jusqu'à la limite est du Rg 14, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 14, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 88; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 88 jusqu'à la limite est du Rg 7, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 7, O 5 jusqu'à la limite nord du Tp 120; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 120 jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national Wood Buffalo; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à la frontière nord de ladite province.

22. RED DEER

(Population: 103 400)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Brazeau et de la limite est du parc national de Jasper; de là généralement vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Brazeau jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le sud suivant la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la limite nord du Tp 41; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 41 jusqu'à la limite est du Rg 4, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 4, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 39; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 39 jusqu'à la limite est du Rg 27, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 27, O 4, jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là généralement vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Red Deer jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 34; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 34 jusqu'à la limite est du Rg 6, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 6, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 32; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 32 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là généralement vers le nord-ouest suivant la frontière ouest de ladite province jusqu'à la limite est du parc national de Jasper; de là généralement vers le nord-est suivant la limite est dudit parc jusqu'au point de départ.

23. ST. ALBERT

(Population: 95 605)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Edmonton with the left bank of the North Saskatchewan River; thence generally westerly along said left bank to the east boundary of R 2 W 5; thence north along the east boundary of R 2 W 5 to the north boundary of Tp 57; thence east along the north boundary of Tp 57 to the east boundary of R 25 W 4; thence south along the east boundary of R 25 W 4 to the northerly limit of the City of Edmonton; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly limits of said city to the point of commencement.

24. WETASKIWIN

(Population: 94 710)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the left bank of the North Saskatchewan River with the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence generally northerly and easterly along said left bank to the southerly limit of the City of Edmonton; thence easterly along the southerly limit of said city to the east boundary of R 24 W 4; thence south along the east boundary of R 24 W 4 to the north boundary of Tp 50; thence east along the north boundary of Tp 50 to the east boundary of R 20 W 4; thence south along the east boundary of R 20 W 4 to the northerly limit of Camrose County; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said county to the north boundary of Tp 43; thence west along the north boundary of Tp 43 to the east boundary of R 23 W 4; thence south along the east boundary of R 23 W 4 to the north boundary of Tp 41; thence west along the north boundary of Tp 41 to the east boundary of R 24 W 4; thence south along the east boundary of R 24 W 4 to the left bank of the Red Deer River; thence generally westerly along the left bank of the Red Deer River to the east boundary of R 27 W 4; thence north along the east boundary of R 27 W 4 to the north boundary of Tp 39; thence west along the north boundary of Tp 39 to the east boundary of R 4 W 5; thence north along the east boundary of R 4 W 5 to the north boundary of Tp 41; thence west along the north boundary of Tp 41 to the point of commencement.

25. WILD ROSE

(Population: 90 276)
(Map 1)

Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the left bank of the Bow River with the westerly limit of the City of Calgary; thence generally westerly along the left bank of the Bow River to the southerly boundary of Stoney Indian Reserve No. 142, 143 and 144; thence southwesterly

23. ST. ALBERT

(Population: 95 605)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville d'Edmonton et de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de ladite rivière jusqu'à la limite est du Rg 2, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 2, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 57; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 57 jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite nord de la ville d'Edmonton; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les limites nord, ouest et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

24. WETASKIWIN

(Population: 94 710)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord et de la limite nord du Tp 41, Rg 8, O 5; de là généralement vers le nord et vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite sud de la ville d'Edmonton; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite ville jusqu'à la limite est du Rg 24, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 24, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 50 jusqu'à la limite est du Rg 20, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 20, O 4, jusqu'à la limite nord du comté de Camrose; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest dudit comté jusqu'à la limite nord du Tp 43; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 43 jusqu'à la limite est du Rg 23, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 23, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 41; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 41 jusqu'à la limite est du Rg 24, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 24, O 4, jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Red Deer jusqu'à la limite est du Rg 27, O 4; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 27, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 39; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 39 jusqu'à la limite est du Rg 4, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 4, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 41; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 41 jusqu'au point de départ.

25. WILD ROSE

(Population: 90 276)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rive gauche de la rivière Bow et de la limite ouest de la ville de Calgary; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Stoney n^{os} 142, 143 et 144; de là vers le sud-ouest

along the southerly boundary of said Indian reserve to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 W 5 to the north boundary of Tp 23; thence west along the north boundary of Tp 23 to the easterly boundary of Banff National Park; thence generally southerly along the easterly boundary of said park to the westerly boundary of said province; thence generally northwesterly along the westerly boundary of said province to the westerly production of the north boundary of Tp 32; thence east along the westerly production of the north boundary of Tp 32 and the north boundary of Tp 32 to the east boundary of R 6 W 5; thence north along the east boundary of R 6 W 5 to the north boundary of Tp 34; thence east along the north boundary of Tp 34 to the east boundary of R 25 W 4; thence south along the east boundary of R 25 W 4 to the north boundary of Tp 27; thence east along the north boundary of Tp 27 to the east boundary of R 22 W 4; thence south along the east boundary of R 22 W 4 to the Rosebud River; thence generally easterly along the Rosebud River to the north boundary of Tp 27; thence east along the north boundary of Tp 27 to the left bank of the Red Deer River; thence generally southeasterly along the left bank of the Red Deer River to the north boundary of Tp 23; thence west along the north boundary of Tp 23 to the east boundary of R 19 W 4; thence south along the east boundary of R 19 W 4 to the northerly boundary of Siksika Indian Reserve No. 146; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of Siksika Indian Reserve No. 146 to the left bank of the Bow River; thence generally westerly along the left bank of the Bow River to the easterly limit of the City of Calgary; thence northerly, westerly and southerly along the easterly, northerly and westerly limits of the City of Calgary to the point of commencement.

26. YELLOWHEAD

(Population: 89 361)
(Map 1)

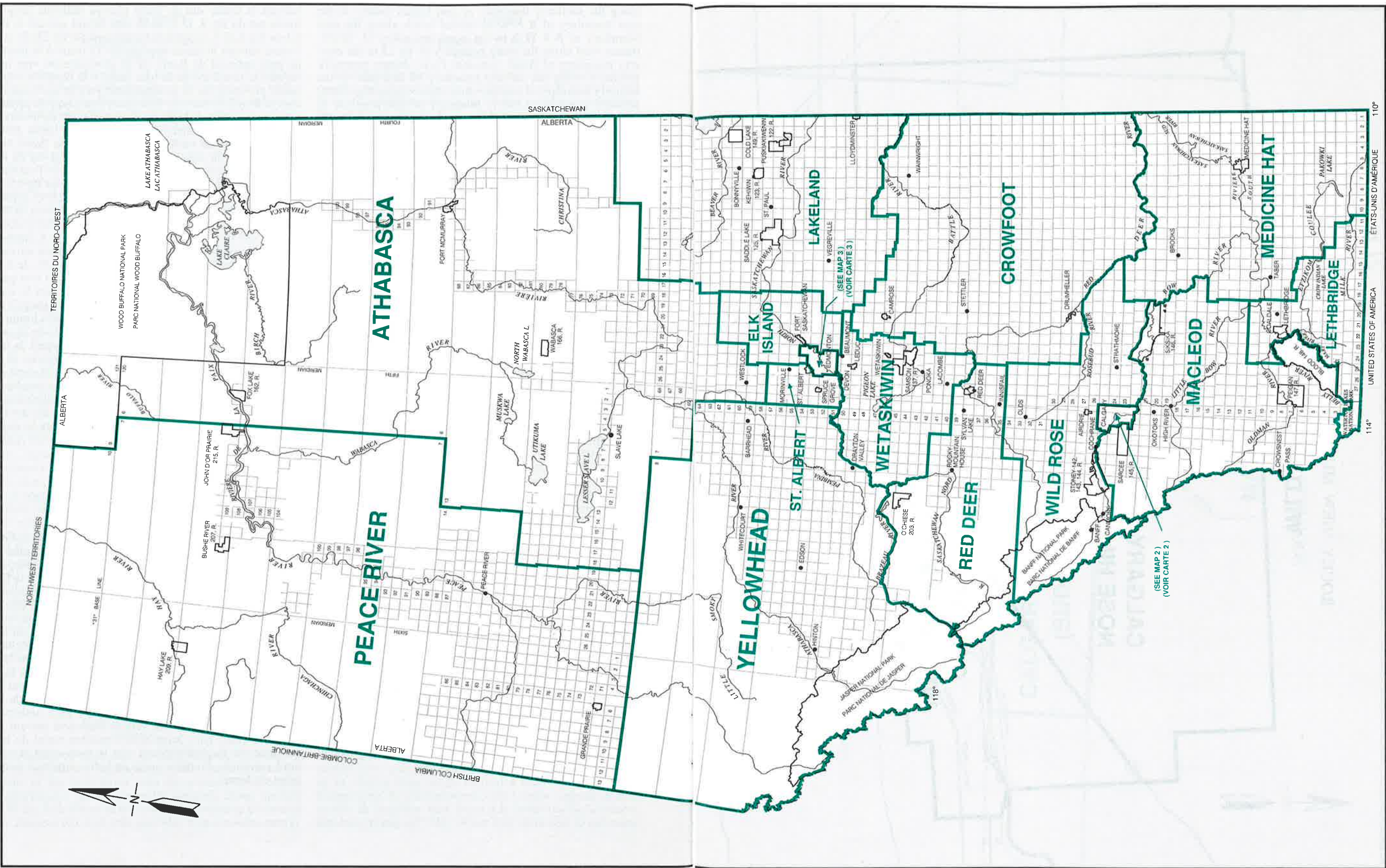
Consisting of that part of the Province of Alberta described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 68 with the west boundary of said province; thence east along the north boundary of Tp 68 to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 W 5 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 2 W 5; thence south along the east boundary of R 2 W 5 to the left bank of the North Saskatchewan River; thence generally southwesterly along the left bank of the North Saskatchewan River to the left bank of the Brazeau River; thence generally westerly and southwesterly along the left bank of the Brazeau River to the easterly boundary of Jasper National Park; thence generally southwesterly along the easterly boundary of said park to the westerly boundary of said province; thence generally northwesterly and northerly along the westerly boundary of said province to the point of commencement.

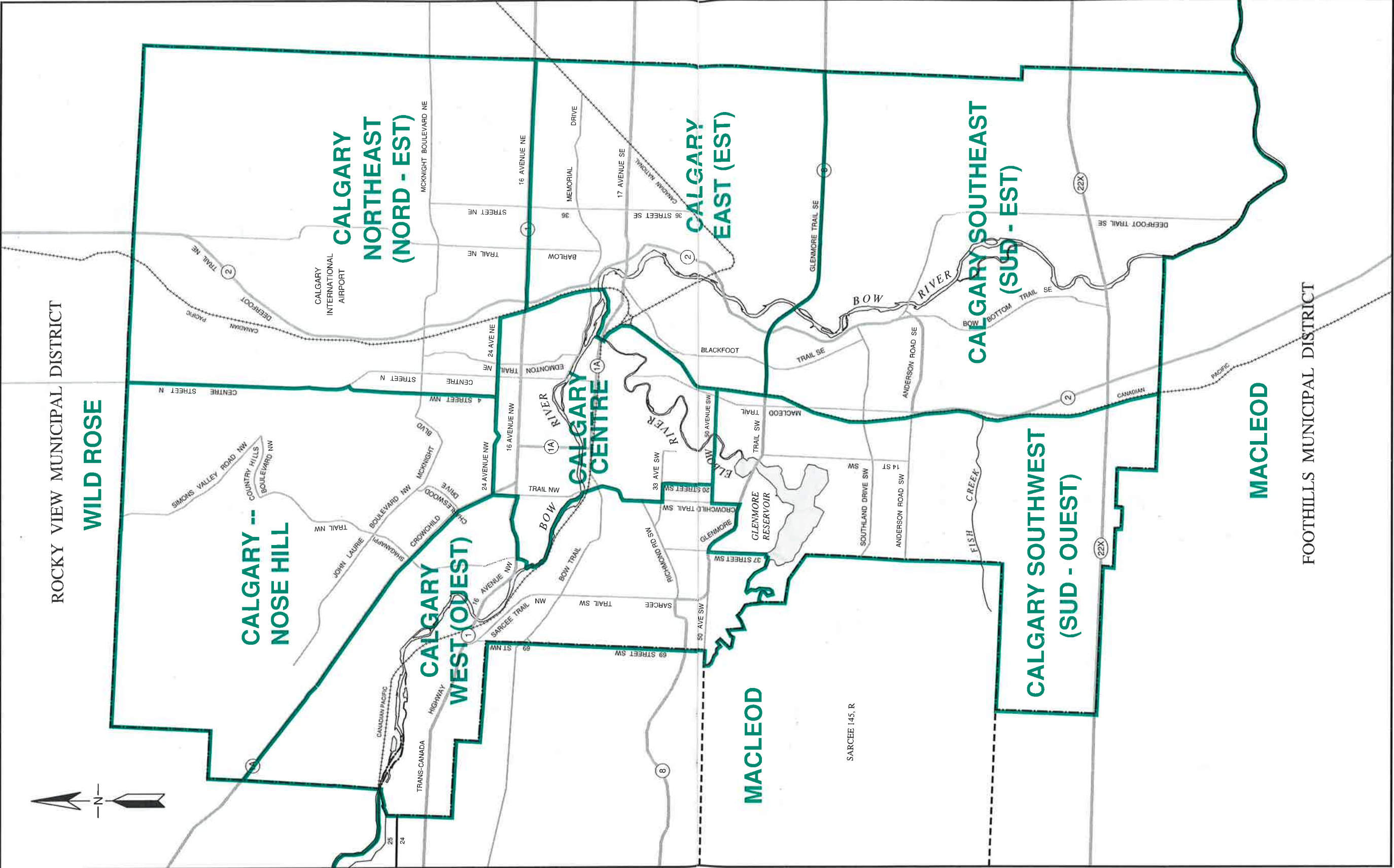
suisant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite est du Rg 8, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 8, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 23; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 23 jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là généralement vers le sud suivant la limite est dudit parc jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là généralement vers le nord-ouest suivant la frontière ouest de ladite province jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite nord du Tp 32; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'ouest de la limite nord du Tp 32 et la limite nord du Tp 32 jusqu'à la limite est du Rg 6, O 5; de là vers le nord suivant la limite est du Rg 6, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 34; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 34 jusqu'à la limite est du Rg 25, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 25, O 4, jusqu'à la limite nord du Tp 27; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 27 jusqu'à la limite est du Rg 22, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 22, O 4, jusqu'à la rivière Rosebud; de là généralement vers l'est suivant la rivière Rosebud jusqu'à la limite nord du Tp 27; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 27 jusqu'à la rive gauche de la rivière Red Deer; de là généralement vers le sud-est suivant la rive gauche de la rivière Red Deer jusqu'à la limite nord du Tp 23; de là vers l'ouest suivant la limite nord du Tp 23 jusqu'à la limite est du Rg 19, O 4; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 19, O 4, jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Siksika n^o 146; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de la réserve indienne Siksika n^o 146 jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant la rive gauche de la rivière Bow jusqu'à la limite est de la ville de Calgary; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le sud suivant les limites est, nord et ouest de la ville de Calgary jusqu'au point de départ.

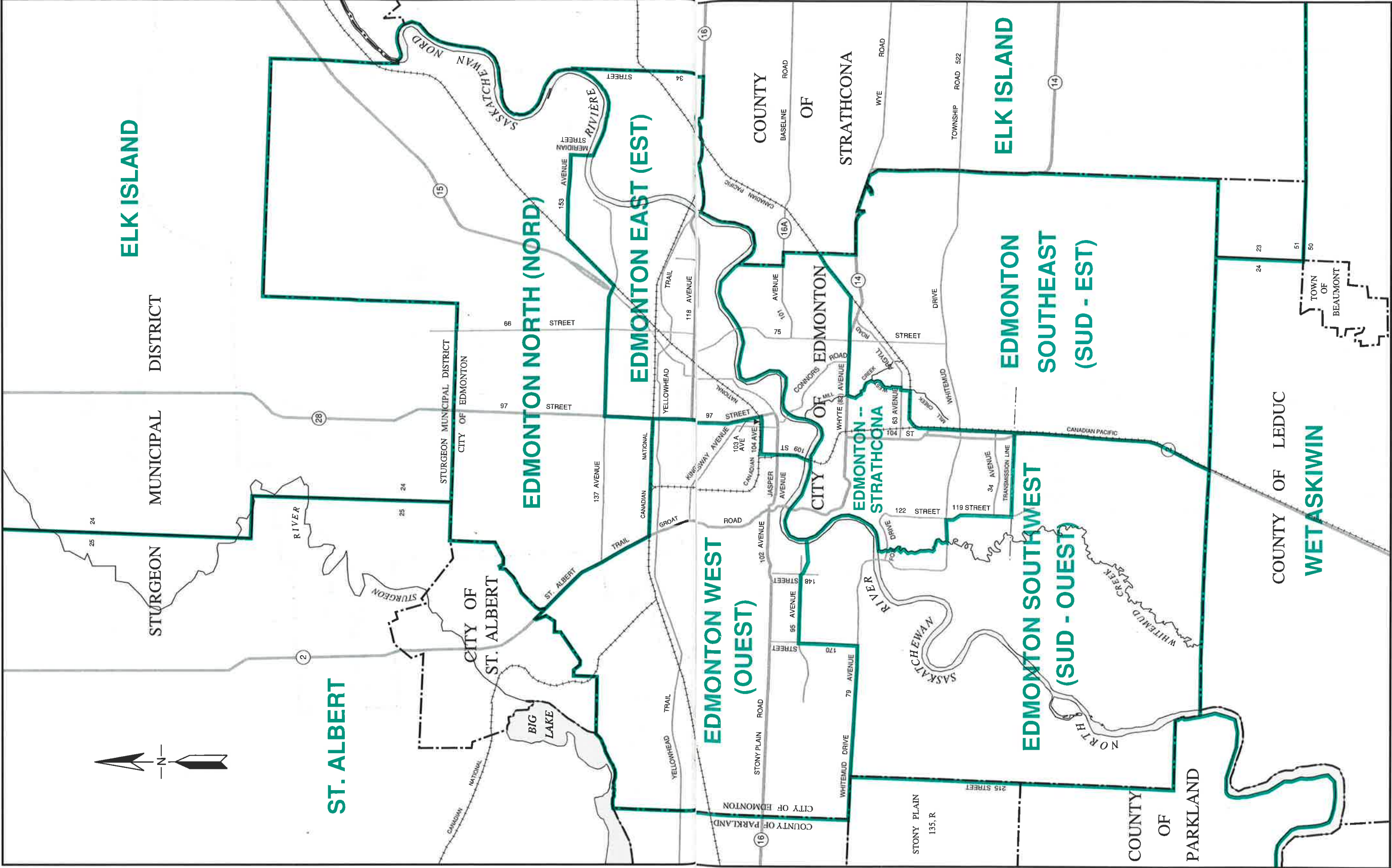
26. YELLOWHEAD

(Population: 89 361)
(Carte 1)

Comprend la partie de la province de l'Alberta bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du Tp 68 et de la frontière ouest de ladite province; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 68 jusqu'à la limite est du Rg 8, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 8, O 5, jusqu'à la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à la limite est du Rg 2, O 5; de là vers le sud suivant la limite est du Rg 2, O 5, jusqu'à la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rive gauche de la rivière Saskatchewan Nord jusqu'à la rive gauche de la rivière Brazeau; de là généralement vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la rive gauche de la rivière Brazeau jusqu'à la limite est du parc national de Jasper; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite est dudit parc jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant la frontière ouest de ladite province jusqu'au point de départ.







SCHEDULE B

Names, Populations and Variations from Quotient
of Electoral Districts

<i>Electoral District</i>	<i>1991 Population</i>	<i>Variance from Quotient (%)</i>
Athabasca	80 261	-18
Calgary Centre	117 418	+20
Calgary East	98 513	+1
Calgary Northeast	102 902	+5
Calgary-Nose Hill	95 147	-3
Calgary Southeast	88 445	-10
Calgary Southwest	99 987	+2
Calgary West	108 265	+11
Crowfoot	96 600	-1
Edmonton East	114 091	+17
Edmonton North	97 448	0
Edmonton Southeast	88 341	-10
Edmonton Southwest	92 032	-6
Edmonton-Strathcona	111 622	+14
Edmonton West	113 207	+16
Elk Island	93 543	-4
Lakeland	102 222	+4
Lethbridge	95 970	-2
Macleod	79 016	-19
Medicine Hat	90 209	-8
Peace River	106 962	+9
Red Deer	103 400	+6
St. Albert	95 605	-2
Wetaskiwin	94 710	-3
Wild Rose	90 276	-8
Yellowhead	89 361	-9

ANNEXE B

Nom, chiffre de population et écart par rapport au
quotient électoral de chaque circonscription

<i>Circonscription électorale</i>	<i>Population en 1991</i>	<i>Écart par rapport au quotient (%)</i>
Athabasca	80 261	-18
Calgary-Centre	117 418	+20
Calgary-Est	98 513	+1
Calgary-Nord-Est	102 902	+5
Calgary-Nose Hill	95 147	-3
Calgary-Sud-Est	88 445	-10
Calgary-Sud-Ouest	99 987	+2
Calgary-Ouest	108 265	+11
Crowfoot	96 600	-1
Edmonton-Est	114 091	+17
Edmonton-Nord	97 448	0
Edmonton-Sud-Est	88 341	-10
Edmonton-Sud-Ouest	92 032	-6
Edmonton-Strathcona	111 622	+14
Edmonton-Ouest	113 207	+16
Elk Island	93 543	-4
Lakeland	102 222	+4
Lethbridge	95 970	-2
Macleod	79 016	-19
Medicine Hat	90 209	-8
Peace River	106 962	+9
Red Deer	103 400	+6
St. Albert	95 605	-2
Wetaskiwin	94 710	-3
Wild Rose	90 276	-8
Yellowhead	89 361	-9